



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

CLOSED VOLUME VOLUME COMPLET

DATED FROM
À COMPTER DU

1995-02-16

TO
JUSQU'AU

1995-06-29

AFFIX TO TOP OF FILE - À METTRE SUR LE DOSSIER

DO NOT ADD ANY MORE PAPERS - NE PAS AJOUTER DE DOCUMENTS

FOR SUBSEQUENT CORRESPONDENCE SEE - POUR CORRESPONDANCE ULTÉRIEURE VOIR

FILE NO. - DOSSIER N°

8132-3

VOLUME

2

000135



Patrimoine canadien Canadian Heritage

445-6 ?

8144 - 6 -

Votre référence Your file

378076 (CI95-01987)

Notre référence Our file

JUN 29 1995

NOTE DE SERVICE AU : MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

**DU : SOUS-MINISTRE ADJOINT
CITOYENNETÉ ET PROGRAMME
D'IDENTITÉ CANADIENNE**

**ET DU : DIRECTEUR EXÉCUTIF RÉGIONAL
RÉGION DES PRAIRIES ET TNO**

**VIA : SOUS-MINISTRE DU
PATRIMOINE CANADIEN**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Vous proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi et vous soumettre deux projets de lettre pour signature soit, une lettre à M^{me} Nellie Cournoyea, ex-leader du gouvernement territorial et une lettre à Daniel Cuerrier, président de la Fédération franco-ténoise.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en

Canada



000136

français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Vous avez écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Vous êtes déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- Maintenant que la Loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.
- Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.
- D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.
- Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.
- À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Recommandation

Nous vous recommandons d'écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer votre appui. Vous pourriez leur rappeler votre dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans vous engager outre mesure, vous pourriez leur signaler votre intention de poursuivre la collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que vous communiquiez de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler vos préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois votre collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

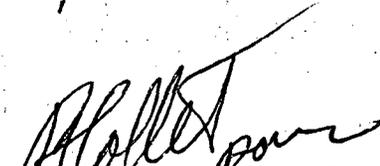
Si vous êtes d'accord avec cette approche nous vous prions de signer les deux lettres ci-jointes.



Roger Collet SMA CPIC

Original Signed by
Original signé par
by fax

Bill Balan DExR



Marc Rochon SM

CANADIAN HERITAGE

CANADIAN HERITAGE

95/06/29 - 15:38

Docket No.: CI95-01987
Cross-reference No.:

Document date: 95/06/29
Date received: 95/06/29
Due date:

Program: Official Languages / Langues Officielles

Author: Collet, Roger

Title/Org.: /ADM, Citizenship and Cdn Identity

Subject: Stratégie de communication entourant l'adoption de la loi sur l'éducation des TNO + note de service à Ron Bilodeau et cc à George Thompson pour la signature du SM

Action: Signature

c.c.: M. DÉCARY
c.c.: N. DUPASQUIER
c.c.:

Forward To: Minister's Office/Bureau du ministre - Signature

Comments:

Approved by:

DG (or designate)

(Tel. Number)

R. Collet

ADM/RExD (or designate)

(Tel. Number)

Signature required

M. Recker

DM

(Tel. Number)

Minister's office

Approved by:

Nicholas...

Date:

29-6-95

Autopen:

Info copy for Min.:

Copy C.V. Agencies:

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

I have been informed that your government has approved Bill 25 to amend the *Education Act* and intends to implement it with new regulations in the coming year.

The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which recognizes the rights of official-language minority communities to educate their children in their own language and to manage their own institutions, was adopted in 1982. Now that Bill 25 has been approved, I urge the Government of the Northwest Territories to act quickly, in consultation with the Francophone community, to adopt the regulations that will respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

As I mentioned to you in my letter of June 8, 1995, implementing this constitutional right would be a gesture of the utmost importance to the Francophones of the Northwest Territories as well as to all Canadians. It would guarantee a well-educated and dynamic Francophone population in a prosperous Northwest Territories.

The federal government is prepared to take part in discussions on the possible cooperation between our governments which would lead to the implementation of Francophone school management.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

M. Daniel Cuerrier
Président
Fédération Franco-TéNOise
C.P. 1325
Yellowknife, T.N-O.
X1A 2N9

Monsieur,

J'ai appris que le projet de loi 25 sur l'éducation vient tout juste d'être adopté par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Comme vous le savez sans doute, je suis intervenu dernièrement auprès du gouvernement territorial pour souligner l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je tiens à vous rappeler que le gouvernement fédéral est au fait des préoccupations de la communauté franco-ténoise et qu'il y est très sensible. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire partout au pays.

Je viens d'ailleurs d'écrire à nouveau à M^{me} Nellie Cournoyea pour lui offrir notre collaboration afin d'assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Michel Dupuy

Canada

Government of Canada / Gouvernement du Canada

PICK-UP AND DELIVERY ORDER

DEMANDE DE RAMASSER ET DE LIVRER

RAMASSER
DELIVERY LIVRER

Order by - Emis par Michelle Cléroux pour Roger Parley	Authority - Autorisation 2761-0233-00000-131-2503		CUSTOMER REQUISITION No. - N° DE COMMANDE DU CLIENT		
	Order Office Bureau de commande	Serial No. N° de série	Item No. N° de l'article		
ITEM - IDENTIFICATION - D'ARTICLE					
Time - Heure Pickup at - Ramasser chez	Stock or Job No. N° d'ouvrage ou de nomenclature	Description	U of I U de D	Quantity Quantité	
		enveloppe		1	
Deliver to - Livrer à Honourable Hollie J. Cournoyen, M.L.A. Minister Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories A 2L0					
FOREIGN SHIPMENTS - ENVOIS À L'ÉTRANGER					
Scheduled Shipment - Envoi prévu					
Limit for Shipping - Date - Limite d'expédition					
Air Mail Par avion	<input type="checkbox"/> Surface Mail Courrier ordinaire	Shipped by - Expéditeur <i>Michelle Cléroux</i>	Date 75 06 30	Total 1	
Air Freight Fret aérien	<input type="checkbox"/> Surface Freight Fret ordinaire	Received by - Réceptionnaire	Date	DELIVERY LIVRAISON <input type="checkbox"/> Complete Complète <input type="checkbox"/> Partial Partielle	
Name of Driver - Nom du chauffeur	Truck No. - N° du camion				

PICK-UP AND DELIVERY ORDER

DEMANDE DE RAMASSER ET DE LIVRER

DELIVERY LIVRER

Issued by - Émis par Michelle Cléroux pour Roger Warley	Authority - Autorisation 2761-0233-00000 - 131-2543		CUSTOMER REQUISITION No. - N° DE COMMANDE DU CLIENT		
	Order Office Bureau de commande	Serial No. N° de série	Item No. N° de l'article		
ITEM - IDENTIFICATION - D'ARTICLE					
Time - Heures Pickup - Ramasser chez	Stock or Job No. N° d'ouvrage ou de nomenclature	Description	U of I U de D	Quantity Quantité	
		enveloppe		1	
Deliver to - Livrer à Monsieur Daniel Courrier Président Fédération Franco-Québécoise P. 1325 Rouville, Territoires du Nord-Ouest X 2B9			SAISIE DU COURRIER 06500130 PM 1:56		
INTERNATIONAL SHIPMENTS - ENVOIS À L'ÉTRANGER Scheduled Shipment - Envoi prévu					
Date For Shipping - Date - Limite d'expédition					
<input type="checkbox"/> Mail par avion	<input type="checkbox"/> Surface Mail Courrier ordinaire	Shipped by - Expéditeur <i>Michelle Cléroux</i>		Date 950630	Total 2
<input type="checkbox"/> Freight aérien	<input type="checkbox"/> Surface Freight Fret ordinaire	Received by - Réceptionnaire		Date	DELIVERY LIVRAISON <input type="checkbox"/> Complete Complète <input type="checkbox"/> Partial Partielle
Driver - Nom du chauffeur	Truck No. - N° du camion				

7540-21-907-5823

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:39 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No. No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	152	06/30 11:34 TX	12049844518	8	8	0	04'50"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 7 pages

À/TO	DE/FROM
BILL BALAN Executive Regional Director Prairie and NWT téléc./fax : (204) 984-4518	JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-6580

Pour votre information, voici la note signée du Ministre (et les lettres) concernant l'adoption

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:44 ID: DGPALD/OLSPB

D- FILE START	MODE	LOCATION	STORE PAGE	TX PAGE	RX PAGE	TOTAL TIME	CODE
No. No. TIME							
00 153 06/30 11:40 TX		14039208399	8	8	0	04'46"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.

**Programmes d'appui aux Langues officielles
Official Languages Support Programs**



TRANSMISSION D'UN DOCUMENT - FACSIMILE TRANSMITTAL

Date: 30 juin 1995

À - To: CHUCK LAROCQUE

**Ministère/
Department:** Bureau du district des T.N.-O.
5102, - 50^e Avenue
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 3S8

N° tél./Tel. No.: (403) 920-8180

N° télécopieur/Facs No.: (403) 920-8399

Nombre de pages (incluant cette page):
Number of pages (including this page): 7

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:24 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	151	06/30 11:23	TX	9431857	3	3	0	01'04" OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles

Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO MARTHA MORGAN télec./fax : 943-1857	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 télec./fax : (819) 953-6580
---	--

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Cournoyea et Daniel Currier concernant l'adoption de la loi sur l'éducation aux TNO.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:52 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	149	06/30 10:51	TX	9524137	3	3	0	00'52"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO MICHEL FRANCOEUR téléc./fax : 952-4137	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-6580
---	--

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie
Cummings et Daniel Gauthier concernant l'adoption de la loi sur l'éducation aux TNO

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:51 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	148	06/30 10:50	TX	9905500	3	3	0	01'14"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 1 pages

À/TO THÉRÈSE LABERGE téléc./fax : 990-5500	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-9353
--	--

Pour votre information, voici les deux lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Cournoyea et Daniel Charrier

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:48 ID: OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	892	06/29 17:48	TX	14038732158	2	2	0	00'37" OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

<p>À/TO</p> <p>M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-TéNOise Yellowknife, T.N-O X1A 2N9</p> <p>tél./tel. : téléf./fax : (403) 873-2158</p>	<p>DE/FROM</p> <p>ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale</p> <p>tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580</p>
--	---



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télex/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-TéNOise Yellowknife, T.N-O XIA 2N9 tél./tel. : téléf./fax : (403) 873-2158	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580
--	---

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:47 ID: OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	891	06/29 17:36	TX	9412279	19	19	0	10'19"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + 18 pages

À/TO	DE/FROM
M. George Thompson Sous-ministre de la Justice et Sous-Procureur général	Direction générale Programmes d'appui aux langues officielles Patrimoine canadien
tél./tel. : téléf./fax : (613) 941-2279	tél./tel. : (819) 994-0943 téléf./fax : (819) 953-9353



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + 18 pages

À/TO	DE/FROM
M. George Thompson Sous-ministre de la Justice et Sous-Procureur général	Direction générale Programmes d'appui aux langues officielles Patrimoine canadien
tél./tel. : téléco./fax : (613) 941-2279	tél./tel. : (819) 994-0943 téléco./fax : (819) 953-9353

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:23 ID: OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	889	06/29 17:23	TX	14038730385	2	2	0	00'39" OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : June 29, 1995

1 + 1 pages

À/TO	DE/FROM
The Honourable Nelle J. Cournoyea Premier Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9	Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles
tél./tel. : () télec./fax : (403) 873-0385	Official Languages Support Programs Branch
	tél./tel. : (819) 994-3507 télec./fax : (819) 953-6580



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : June 29, 1995

1 + 1 pages

À/TO The Honourable Nellie J. Cournoyea Premier Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9 tél./tel. : () télé./fax : (403) 873-0385	DE/FROM Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles Official Languages Support Programs Branch tél./tel. : (819) 994-3507 télé./fax : (819) 953-6580
---	---

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:28 ID: DLSPB

D- FILE START	MODE	LOCATION
No. No. TIME		
00 890 06/29 17:27 TX		14038730279

STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
2	2	0	00'39"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO MONSIEUR PIERRE ALVARES tél./tel. : () téléf./fax : () 403) 873 - 0279	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580
--	---



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO MONSIEUR PIERRE ALVARES tél./tel. : () téléf./fax : ()/403) 873 - 0279	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580
--	---



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Ottawa, Canada
K1A 0M5

Votre référence Your file

Notre référence Our file

CONFIDENTIEL

JUN 29 1995

**NOTE DE SERVICE AU : SOUS-MINISTRE ET
SECRÉTAIRE ASSOCIÉ DU CABINET
CONSEIL PRIVÉ**

**DU : SOUS-MINISTRE
PATRIMOINE CANADIEN**

**C.C. SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET
SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

Canada



- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Le ministre Dupuy a écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Le ministre Dupuy est déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- **Maintenant que la loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.**
- **Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.**
- **D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.**
- **Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.**
- **À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.**

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Le Premier ministre

La réponse du Premier ministre à la lettre de M. Cuerrier, au nom des Franco-Ténois, pourrait reprendre les éléments des déclarations à la presse.

Le ministre Dupuy

M. Dupuy pourrait écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer son appui. Il pourrait leur rappeler sa dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans s'engager outre mesure, il devrait leur signaler son intention de poursuivre sa collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que M. Dupuy communique de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler ses préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois sa collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

original original
signé par signed by
ROGER COLLET

Marc Rochon SM

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

·Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

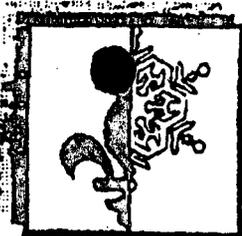
Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
 Bureau du Premier Ministre
 Ottawa, Canada.

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horaire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont vôtres en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T N -O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire remet en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout elles détiennent des pouvoirs spécifiques, intrinsèques de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

-2-

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

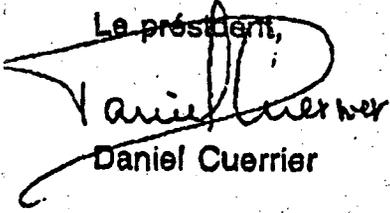
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministre de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Daniel Cuerrier

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télexcopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.



Hull, Canada K1A 0H5

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophone community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Feuilles de transmission par télécopieur 1144
Post-It™ Fax Note 147-8
26/06/95
1



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

MEMORANDUM/NOTE DE SERVICE

Security classification - Classification de sécurité
File number - Numéro de dossier 295253-1
Date Le 13 juin 1995
Telephone/FAX - Téléphone/Téléfacsimile 941-4037/952-4137

TO/DEST: Yves Joly, Avocat-conseil
Patrimoine canadien

FROM/ORIG.: Michel Francoeur, Avocat-conseil par intérim
Groupe du droit des langues officielles, Section des droits de la
personne

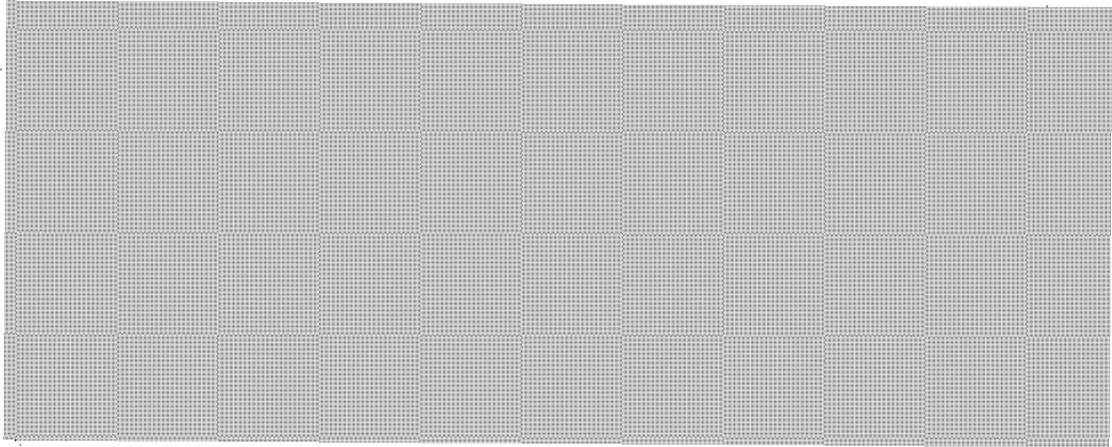
SUBJECT/OBJET:

Comments/Remarques

La présente fait suite à nos communications téléphoniques de ce jour et a pour objet, tel que convenu, de vous faire part de l'avis juridique développé par le Groupe du droit des langues officielles à l'égard du projet de loi 25 des Territoires du Nord-Ouest.

Compte tenu des contraintes temporelles évoquées par votre client, nous avons convenu que nous vous ferions d'abord parvenir un résumé de notre position, et qu'un avis plus complet pourrait éventuellement vous être acheminé.

La question soumise par votre client est essentiellement la suivante:



Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

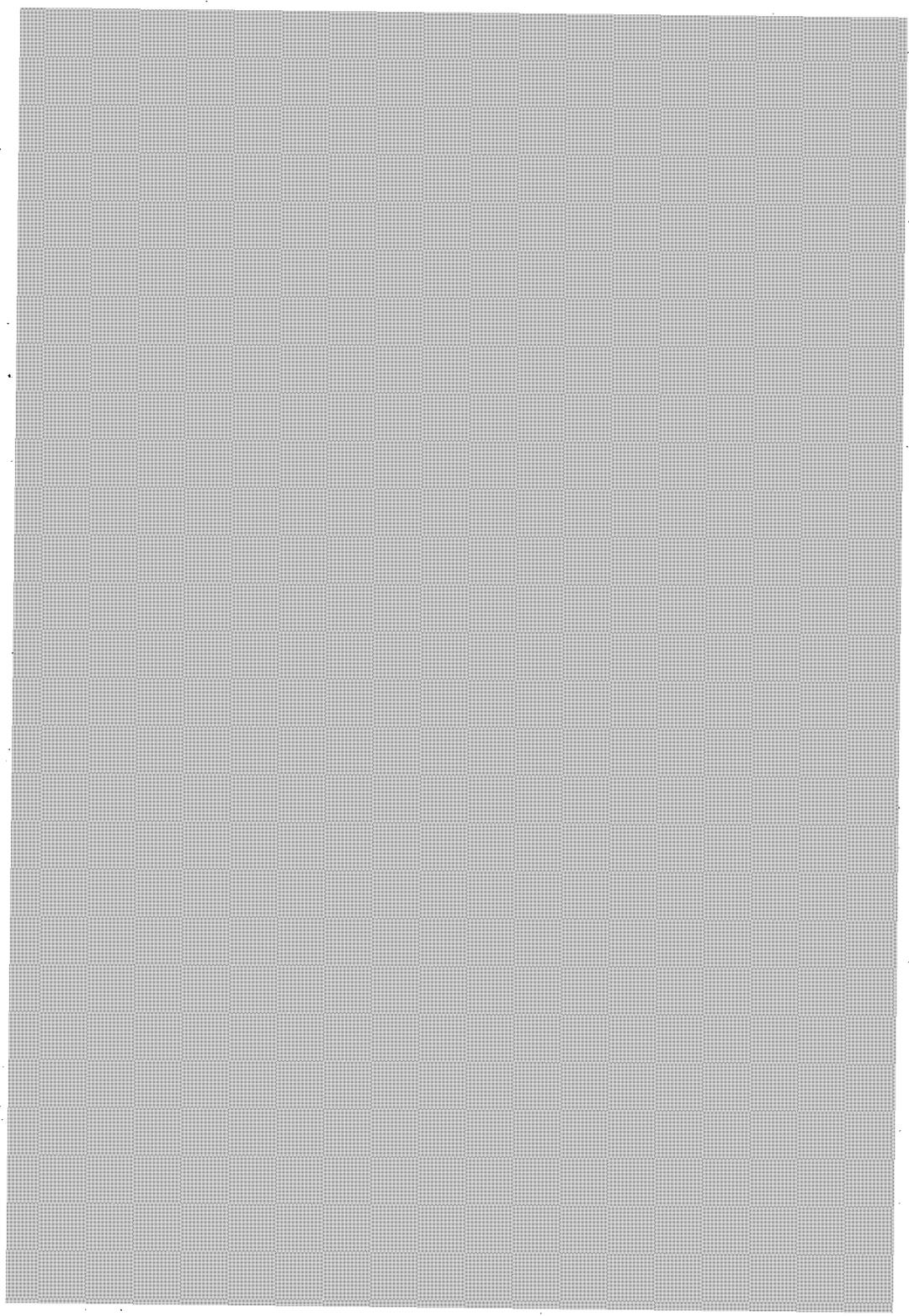
Comments/Remarques

s.23

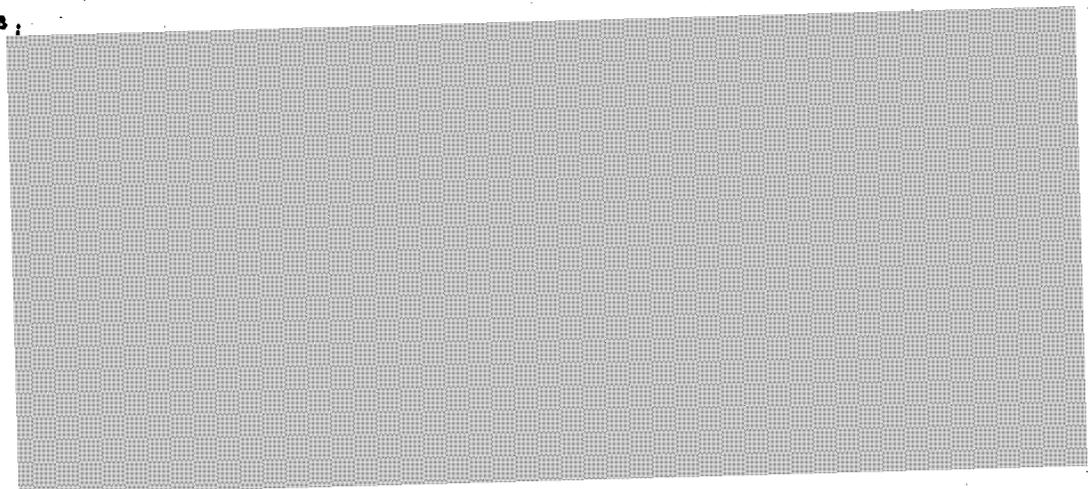
Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace



Comments/Remarques



Comments/Remarques



Si vous désirez discuter plus amplement de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 941-4037.

Michel Francoeur
Michel Francoeur

MF/lb

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Helen Maksagak
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Canada
Casier postal 1320
Yellowknife
X1A 2L9

Objet : Loi sur l'éducation

Madame la Commissaire,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, le 22 ou le 23 juin 1995, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté franco-ténoise a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi. Les avis juridiques reçus jusqu'ici par les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et la Fédération Franco-Ténoise concluent unanimement au caractère irrespectueux de cet loi à l'endroit des droits conférés aux minorités de langue officielle en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous requérons par la présente l'intervention du Gouvernement du Canada aux fins de sursoir à la ratification de la loi 25 jusqu'au dépôt, par le ministre fédéral de la Justice, d'un rapport d'analyse exhaustive de cette loi. Une requête à cet effet sera par ailleurs adressée ce jour même au ministre de la Justice, l'Honorable Allan Rock.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, nos salutations les plus cordiales.

Le président

Daniel Cuerrier



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Allan Rock
Ministre de la justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération, pièce 448
Ottawa ON
K1A 0A6

Objet : Loi sur l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Ministre,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, dans les heures qui suivent, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi, sur la base de nombreux avis juridiques. En vain : le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure que la loi 25 respecte les droits conférés aux minorités de langue officielle par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Considérant la responsabilité directe du Gouvernement du Canada quant à l'application des principes de la Charte d'une part, et quant à toute loi édictée sur chacun de ses deux territoires d'autre part, nous requérons par la présente l'analyse exhaustive de la loi 25 par le ministre de la Justice. La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest sera par ailleurs heureuse de participer au besoin à cette analyse, directement ou par l'entremise de ses avocats.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

Le président

Daniel Cuerrier

IN 14 95 5:45 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9905500

P.02/00

s.23

Department of Justice,
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre
Assent of Northwest Territories ordinances by Parliament.

Subject - Sujets / Objets - Points d'attention.
The Comité de parents francophones de Inuvialut claims that Bill 25 (the proposed Education Act of the NWT) has to receive assent from Parliament before coming into force.

Source:

Document Reply - Réponse écrite

Background - Contexte / Contexte - Situation

Prepared by - Rédigé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

Issues

Suggested Reply - Réponse suggérée

Background - Issues / Contexte - Questions

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

AVIS/RECOMMANDATION AU MINISTRE

SUJET - ISSUE	DATE: le 14 juin 1995 15h42
GESTION SCOLAIRE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST MISE À JOUR	

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français. Tout indique que le projet de loi sera adopté à l'Assemblée législative des TNO dans les prochains jours.
- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des franco-ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les deux groupes ont émis le 31 mai un communiqué de presse pour faire valoir publiquement leur opposition au projet de loi dans sa forme actuelle. Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (copie jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits. En 1992, ils avaient suspendu une poursuite judiciaire après en être venus à une entente à l'amiable avec le gouvernement des TNO.
- Vous avez écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23 (copie jointe).
- Selon le ministère de la Justice, le schéma réglementaire envisagé par le Projet de loi 25 n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la reconnaissance concrète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982.
- Les fonctionnaires du ministère de la Justice suggèrent que vous référiez toute question sur la constitutionnalité de la loi ou sur les pouvoirs du fédéral d'intervenir pour le désaveu de cette loi au ministre de la Justice.

SOURCE Avis préliminaire du ministère de la Justice, Lettre de la FFT au Premier ministre

RÉPONSE PROPOSÉE - SUGGESTED REPLY

s.23

- Le gouvernement fédéral demeure fermement engagé à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour les communautés minoritaires de langue officielle. C'est en partie pourquoi nous avons remis sur pied le programme de contestation judiciaire et que le budget des mesures spéciales sur la gestion scolaire n'a pas été coupé.
- Je suis intervenu par écrit auprès du gouvernement des TNO pour souligner l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Je vais continuer à offrir ma collaboration au gouvernement des TNO pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY Jean-Gilles Francoeur DGPALO Tél./tel. (819) 994-2964	DIRECTEUR/DIRECTOR Hilaire Lemoine DGPALO Tél./tel. (819) 994-0943	SMA/ADM Roger Collet SMACIC
--	---	-----------------------------------



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Bureau du Premier Ministre
Ottawa, Canada.

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horaire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont vôtres en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T N -O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire ramène en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout elles dotent de pouvoirs spécifiques, intrinsèques de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

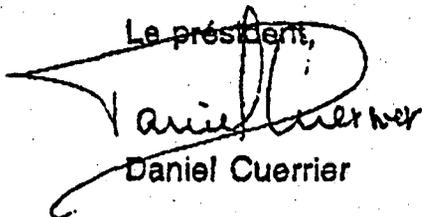
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministère de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que -- des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Daniel Guerrier

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télexcopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Ottawa, Canada K1A 0M5

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

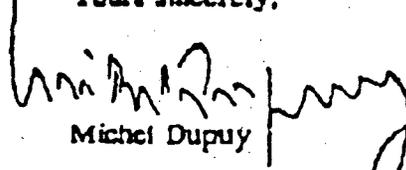
The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophones community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,


Michel Dupuy

Canada

Feuilles de transmission par télécopieur 1146
Post-it Fax Note 147-2
26/06/95
1



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

MEMORANDUM/NOTE DE SERVICE

s.23

Security classification - Cote de sécurité
File number - Numéro de dossier 295253-1
Date Le 13 juin 1995
Telephone/FAX - Téléphone/Télécopieur 941-4037/952-4137

TO/DEST: Yves Joly, Avocat-conseil
Patrimoine canadien

FROM/ORIG.: Michel Francoeur, Avocat-conseil par intérim
Groupe du droit des langues officielles, Section des droits de la
personne

SUBJECT/OBJET:

Comments/Remarques

La présente fait suite à nos communications téléphoniques de ce jour et a pour objet, tel que convenu, de vous faire part de l'avis juridique développé par le Groupe du droit des langues officielles à l'égard du projet de loi 25 des Territoires du Nord-Ouest.

Compte tenu des contraintes temporelles évoquées par votre client, nous avons convenu que nous vous ferions d'abord parvenir un résumé de notre position, et qu'un avis plus complet pourrait éventuellement vous être acheminé.

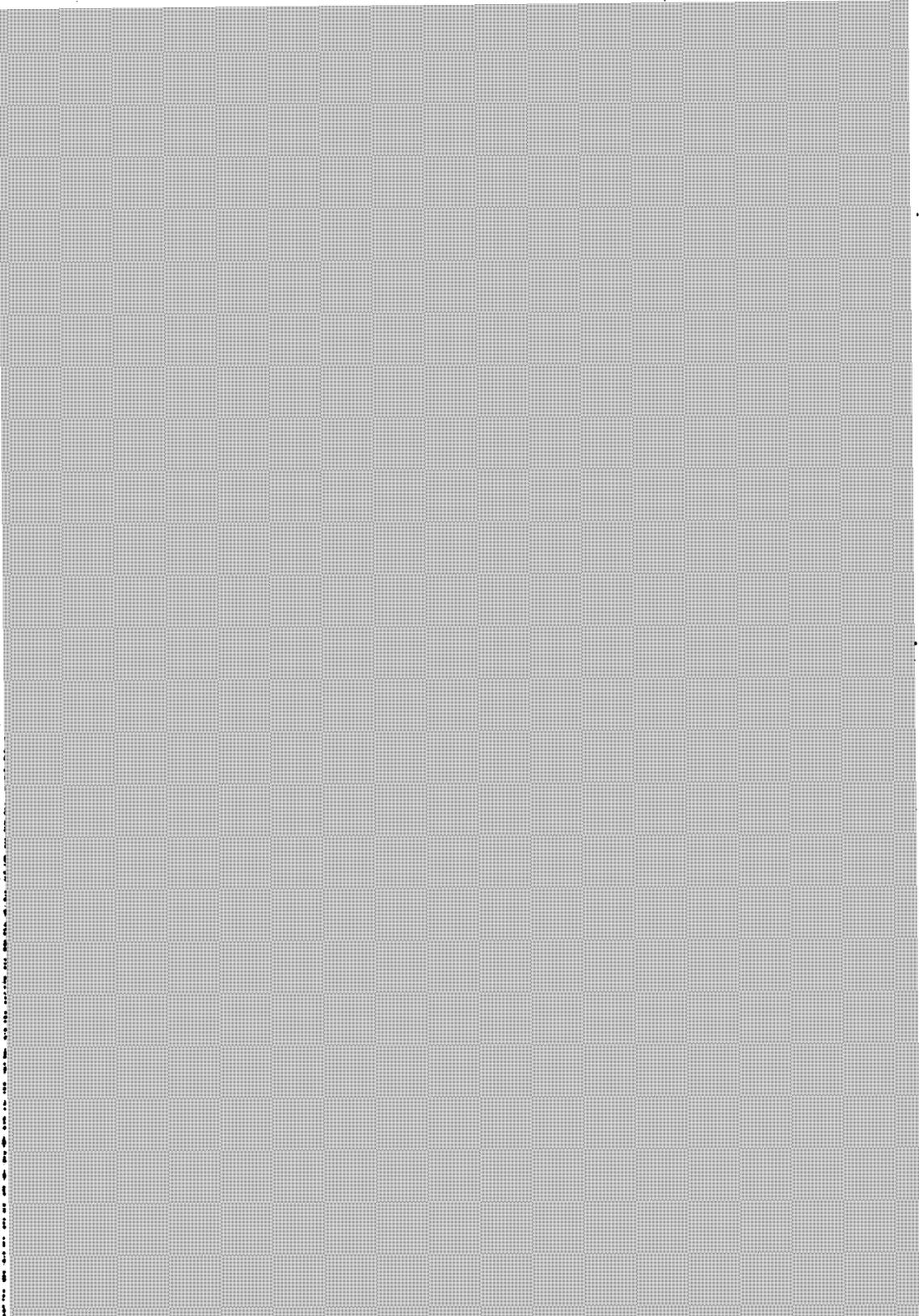
La question soumise par votre client est essentiellement la suivante:

I.

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

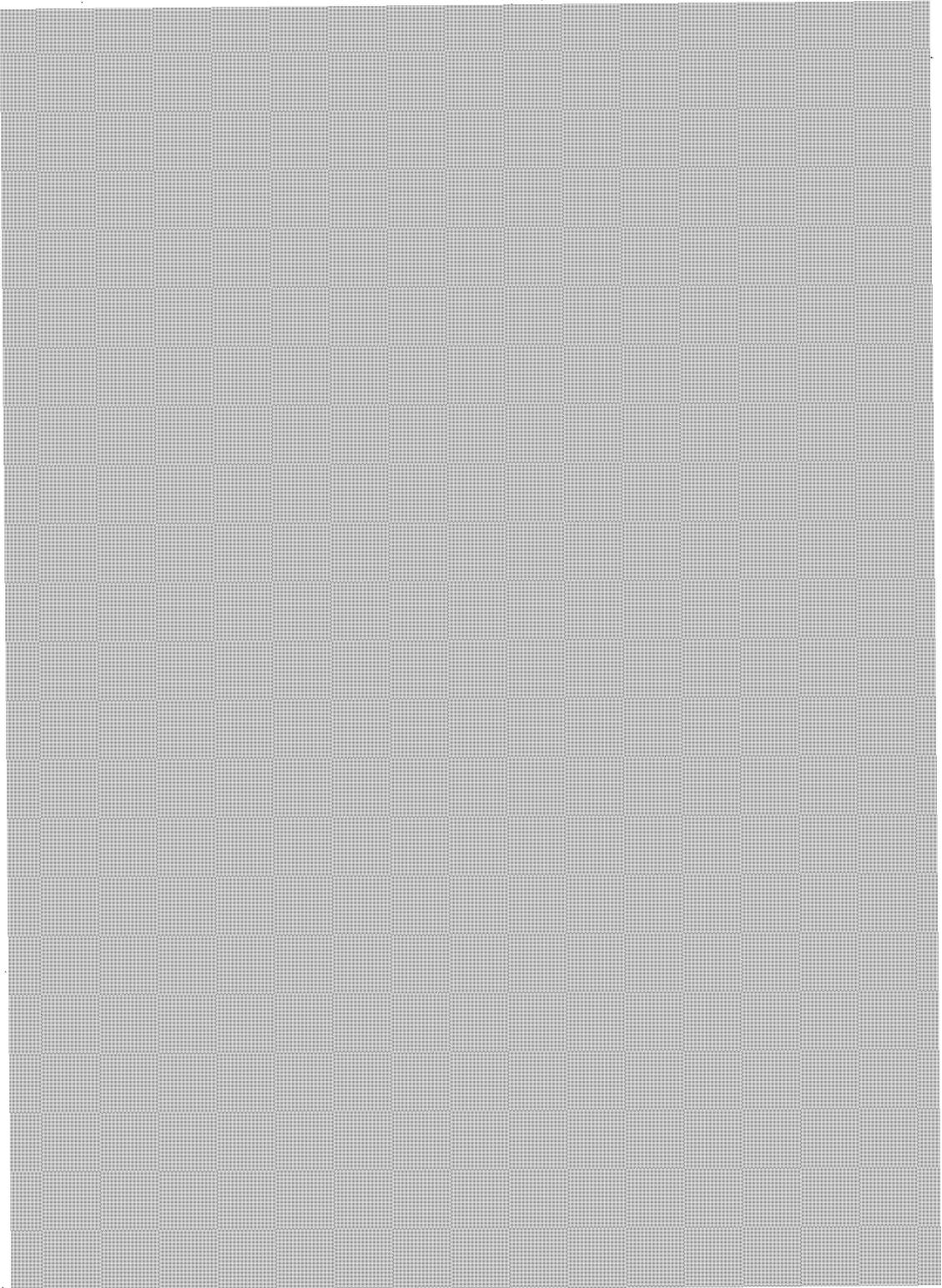
Comments/Remarques

s.23



Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

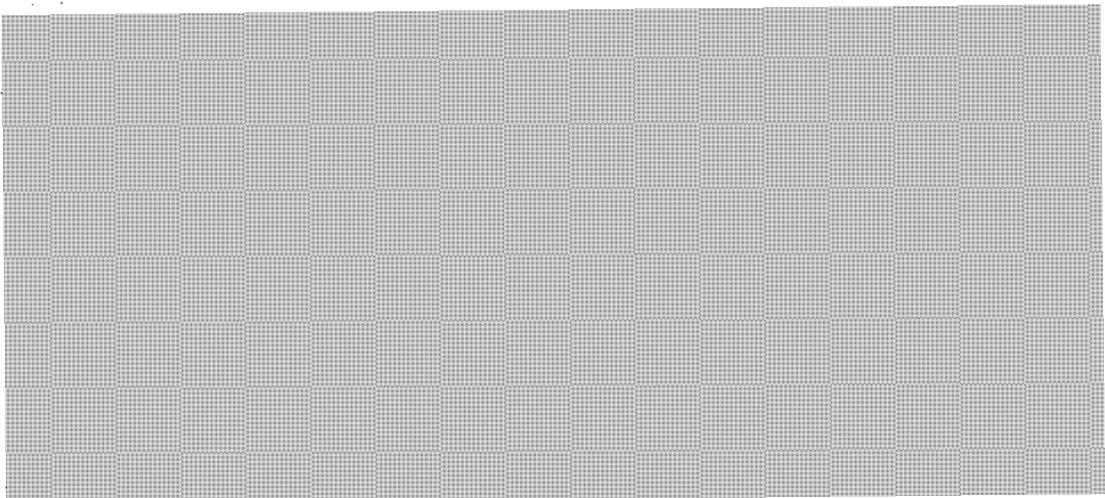
Comments/Remarques



s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

Comments/Remarques



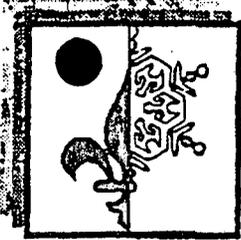
Si vous désirez discuter plus amplement de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 941-4037.

Michel Francoeur
Michel Francoeur

MF/lb

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Helen Maksagak
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Canada
Casier postal 1320
Yellowknife
X1A 2L9

Objet : Loi sur l'éducation

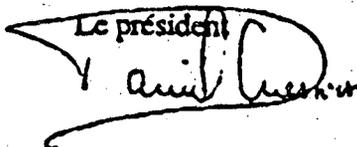
Madame la Commissaire,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, le 22 ou le 23 juin 1995, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté franco-ténoise a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi. Les avis juridiques reçus jusqu'ici par les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et la Fédération Franco-Ténoise concluent unanimement au caractère irrespectueux de cet loi à l'endroit des droits conférés aux minorités de langue officielle en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous requérons par la présente l'intervention du Gouvernement du Canada aux fins de sursoir à la ratification de la loi 25 jusqu'au dépôt, par le ministère fédéral de la Justice, d'un rapport d'analyse exhaustive de cette loi. Une requête à cet effet sera par ailleurs adressée ce jour même au ministre de la Justice, l'Honorable Allan Rock.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, nos salutations les plus cordiales.

Le président


Daniel Cuerrier



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Allan Rock
Ministre de la justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération, pièce 448
Ottawa ON
K1A 0A6

Objet : Loi sur l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Ministre,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, dans les heures qui suivent, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi, sur la base de nombreux avis juridiques. En vain : le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure que la loi 25 respecte les droits conférés aux minorités de langue officielle par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Considérant la responsabilité directe du Gouvernement du Canada quant à l'application des principes de la Charte d'une part, et quant à toute loi édictée sur chacun de ses deux territoires d'autre part, nous requérons par la présente l'analyse exhaustive de la loi 25 par le ministère de la Justice. La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest sera par ailleurs heureuse de participer au besoin à cette analyse, directement ou par l'entremise de ses avocats.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

Le président

Daniel Cuerrier

JUN 14 1995 15:45 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9985500

P. 02/04

Department of Justice,
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

Assent of Northwest Territories ordinances by Parliament.

Subject - Matériau / Sujet - Pointes callées.

The Comité de parents francophones de Inuvait claims that Bill 25 (the proposed Education Act of the NWT) has to receive assent from Parliament before coming into force.

Sources:

Suggested Reply - Réponses suggérées

Background - Statut / Contexte - Situation

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

JUN 14 '95 15:46 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 8983346

P. 00187

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre	[Redacted]
Subject - Highlights / Sujet - Points saillants	[Redacted]
Context	[Redacted]
Suggested Reply - Réponse suggérée	[Redacted]
Background - Issues / Contexte - Situations	[Redacted]

Prepared by - Préparé par Margaux Polanski Counsel Official Languages Law Group 957-4931	Approved by - Approuvé par John Scratch Senior General Counsel Human Rights Law Section	Approved by - Approuvé par Mary Dawson Associate Deputy Minister Public Law Sector
---	--	--



Ottawa, Canada K1A 0M5

The Honourable Nellie J. Cournoyes, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyes:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophone community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Feuilles de transmission par télécopieur
Post-It Fax Note 147-3 06/06/85
Page 1

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

I have been informed that your government has approved Bill 25 to amend the *Education Act* and intends to implement it with new regulations in the coming year.

The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which recognizes the rights of official-language minority communities to educate their children in their own language and to manage their own institutions, was adopted in 1982. Now that Bill 25 has been approved, I urge the Government of the Northwest Territories to act quickly, in consultation with the Francophone community, to adopt the regulations that will respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

As I mentioned to you in my letter of June 8, 1995, implementing this constitutional right would be a gesture of the utmost importance to the Francophones of the Northwest Territories as well as to all Canadians. It would guarantee a well-educated and dynamic Francophone population in a prosperous Northwest Territories.

The federal government is prepared to take part in discussions on the possible cooperation between our governments which would lead to the implementation of Francophone school management.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

M. Daniel Cuerrier
Président
Fédération Franco-TéNOise
C.P. 1325
Yellowknife, T.N-O.
X1A 2N9

Monsieur,

J'ai appris que le projet de loi 25 sur l'éducation vient tout juste d'être adopté par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Comme vous le savez sans doute, je suis intervenu dernièrement auprès du gouvernement territorial pour souligner l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je tiens à vous rappeler que le gouvernement fédéral est au fait des préoccupations de la communauté franco-ténoise et qu'il y est très sensible. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire partout au pays.

Je viens d'ailleurs d'écrire à nouveau à M^{me} Nellie Cournoyea pour lui offrir notre collaboration afin d'assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Dupuy

Canada



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:39 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No. No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	152 06/30 11:34	TX	12049844518	8	8	0	04'50"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 7 pages

À/TO	DE/FROM
BILL BALAN Executive Regional Director Prairie and NWT	JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale
télec./fax : (204) 984-4518	tél./tel. : (819) 994-2964 télec./fax : (819) 953-6580

Pour votre information, voici la note signée du Ministre (et les lettres) concernant l'adoption



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:44 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	153	06/30 11:40	TX	14039208399	8	8	0	04'46"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.

Programmes d'appui aux Langues officielles
Official Languages Support Programs



TRANSMISSION D'UN DOCUMENT - FACSIMILE TRANSMITTAL

Date: 30 juin 1995

À - To: CHUCK LAROCQUE

**Ministère/
Department:** Bureau du district des T.N.-O.
5102, - 50^e Avenue
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 3S8

N° tél./Tel. No.: (403) 920-8180

N° télécopieur/Facs No.: (403) 920-8399

Nombre de pages (incluant cette page):
Number of pages (including this page): 7



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:24 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	151	06/30 11:23	TX	9431857	3	3	0	01'04"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO MARTHA MORGAN téléc./fax : 943-1857	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-6580
--	--

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Cournoyea et Daniel Charrier concernant l'adoption de la loi sur l'éducation aux TNO



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:52 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No. No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	149	06/30 10:51 TX	9524137	3	3	0	00'52"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO	DE/FROM
MICHEL FRANCOEUR	JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale
télec./fax : 952-4137	tél./tel. : (819) 994-2964 télec./fax : (819) 953-6580

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie
Gagnon et Daniel Gagnier concernant l'adoption de la loi sur l'accès à l'information sur TMO



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:51 ID: DGPALD/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	148	06/30 10:50	TX	3	3	0	01'14"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 1 pages

<p>À/TO</p> <p>THÉRÈSE LABERGE</p> <p>télec./fax : 990-5500</p>	<p>DE/FROM</p> <p>JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale</p> <p>tél./tel. : (819) 994-2964 télec./fax : (819) 953-9353</p>
---	--

Pour votre information, voici les deux lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Courmouas et Daniel Guérier



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:48 ID: OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	892	06/29 17:48	TX	14038732158	2	2	0	00'37"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles

Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télex/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-Ténoise Yellowknife, T.N-O X1A 2N9 tél./tel. : téléc./fax : (403) 873-2158	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléc./fax : (819) 953-6580
--	---



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-TéNOise Yellowknife, T.N-O X1A 2N9 tél./tel. : télééc./fax : (403) 873-2158	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 télééc./fax : (819) 953-6580
---	--



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:47 ID: OLSPB

D- No.	FILE No.	START TIME	MODE	LOCATION	STORE PAGE	TX PAGE	RX PAGE	TOTAL TIME	CODE
00	891	06/29 17:36	TX	9412279	19	19	0	10'19"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + 18 pages

À/TO	DE/FROM
M. <u>George Thompson</u> Sous-ministre de la Justice et Sous-Procureur général	Direction générale Programmes d'appui aux langues officielles Patrimoine canadien
tél./tel. : téléf./fax : (613) 941-2279	tél./tel. : (819) 994-0943 téléf./fax : (819) 953-9353



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + 18 pages

À/TO	DE/FROM
M. George Thompson Sous-ministre de la Justice et Sous-Procureur général	Direction générale Programmes d'appui aux langues officielles Patrimoine canadien
tél./tel. : téléco./fax : (613) 941-2279	tél./tel. : (819) 994-0943 téléco./fax : (819) 953-9353



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:23 ID: OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	889	06/29 17:23	TX	14038730385	2	2	0	00'39" OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : June 29, 1995

1 + 1 pages

À/TO The Honourable Nellie J. Cournoyea Premier Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9 tél./tel. : () téléf./fax : (403) 873-0385	DE/FROM Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles Official Languages Support Programs Branch tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580
--	--



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : June 29, 1995

1 + 1 pages

À/TO The Honourable Nellie J. Cournoyea Premier Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9 tél./tel. : () télééc./fax : (403) 873-0385	DE/FROM Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles Official Languages Support Programs Branch tél./tel. : (819) 994-3507 télééc./fax : (819) 953-6580
---	---



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:28 ID: OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No. No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	890	06/29 17:27 TX	14038730279	2	2	0	00'39"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

<p>À/TO</p> <p>MONSIEUR PIERRE ALVARES</p> <p>tél./tel. : ()</p> <p>télec./fax : () 403 873 - 0279</p>	<p>DE/FROM</p> <p>ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale</p> <p>tél./tel. : (819) 994-3507</p> <p>télec./fax : (819) 953-6580</p>
--	--



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO MONSIEUR PIERRE ALVARES tél./tel. : () téléf./fax : () (403) 873 - 0279	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580
---	---



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Hull, Canada
K1A 0M5

Votre référence Your file

Notre référence Our file

CONFIDENTIEL

JUN 29 1995

**NOTE DE SERVICE AU : SOUS-MINISTRE ET
SECRÉTAIRE ASSOCIÉ DU CABINET
CONSEIL PRIVÉ**

**DU : SOUS-MINISTRE
PATRIMOINE CANADIEN**

**C.C. SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET
SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

Canada



- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Le ministre Dupuy a écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Le ministre Dupuy est déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- Maintenant que la loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.
- Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.
- D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.
- Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.
- À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Le Premier ministre

La réponse du Premier ministre à la lettre de M. Cuerrier, au nom des Franco-Ténois, pourrait reprendre les éléments des déclarations à la presse.

Le ministre Dupuy

M. Dupuy pourrait écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer son appui. Il pourrait leur rappeler sa dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans s'engager outre mesure, il devrait leur signaler son intention de poursuivre sa collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que M. Dupuy communique de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler ses préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois sa collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

original original
signé par signed by
ROGER COLLET

Marc Rochon SM

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

'Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

**Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Bureau du Premier Ministre
Ottawa, Canada.**

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horraire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont devant vous en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T.N.-O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire remet en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout elles ont des pouvoirs spécifiques, intrinsèques de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

-2-

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

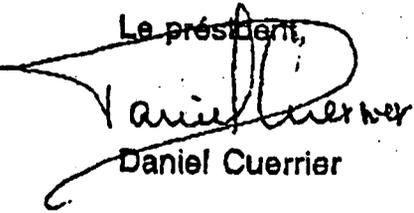
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministre de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,


Daniel Cuerrier

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télescopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.



Ottawa, Canada K1A 0M5

The Honourable Nelle J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophone community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Feuilles de transmission par télécopieur
Post-it Fax Note 147-2 26/06/83
To: A
Page 2 of 2



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

MEMORANDUM/NOTE DE SERVICE

s.23

Security classification - Catégorie de sécurité
File number - Numéro de dossier 295253-1
Date La 13 juin 1995
Telephone/FAX - Téléphone/Télécopieur 941-4037/952-4137

TO/DEST:

**Yves Joly, Avocat-conseil
Patrimoine canadien**

FROM/ORIG.:

**Michel Francoeur, Avocat-conseil par intérim
Groupe du droit des langues officielles, Section des droits de la
personne**

SUBJECT/OBJET:

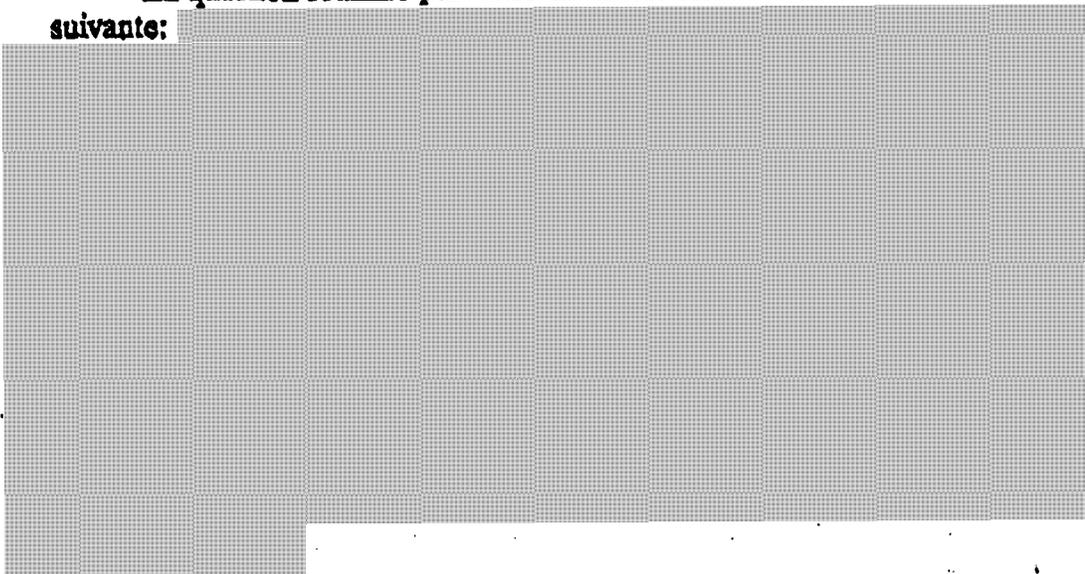


Comments/Remarques

La présente fait suite à nos communications téléphoniques de ce jour et a pour objet, tel que convenu, de vous faire part de l'avis juridique développé par le Groupe du droit des langues officielles à l'égard du projet de loi 25 des Territoires du Nord-Ouest.

Compte tenu des contraintes temporelles évoquées par votre client, nous avons convenu que nous vous ferions d'abord parvenir un résumé de notre position, et qu'un avis plus complet pourrait éventuellement vous être acheminé.

La question soumise par votre client est essentiellement la suivante:



Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

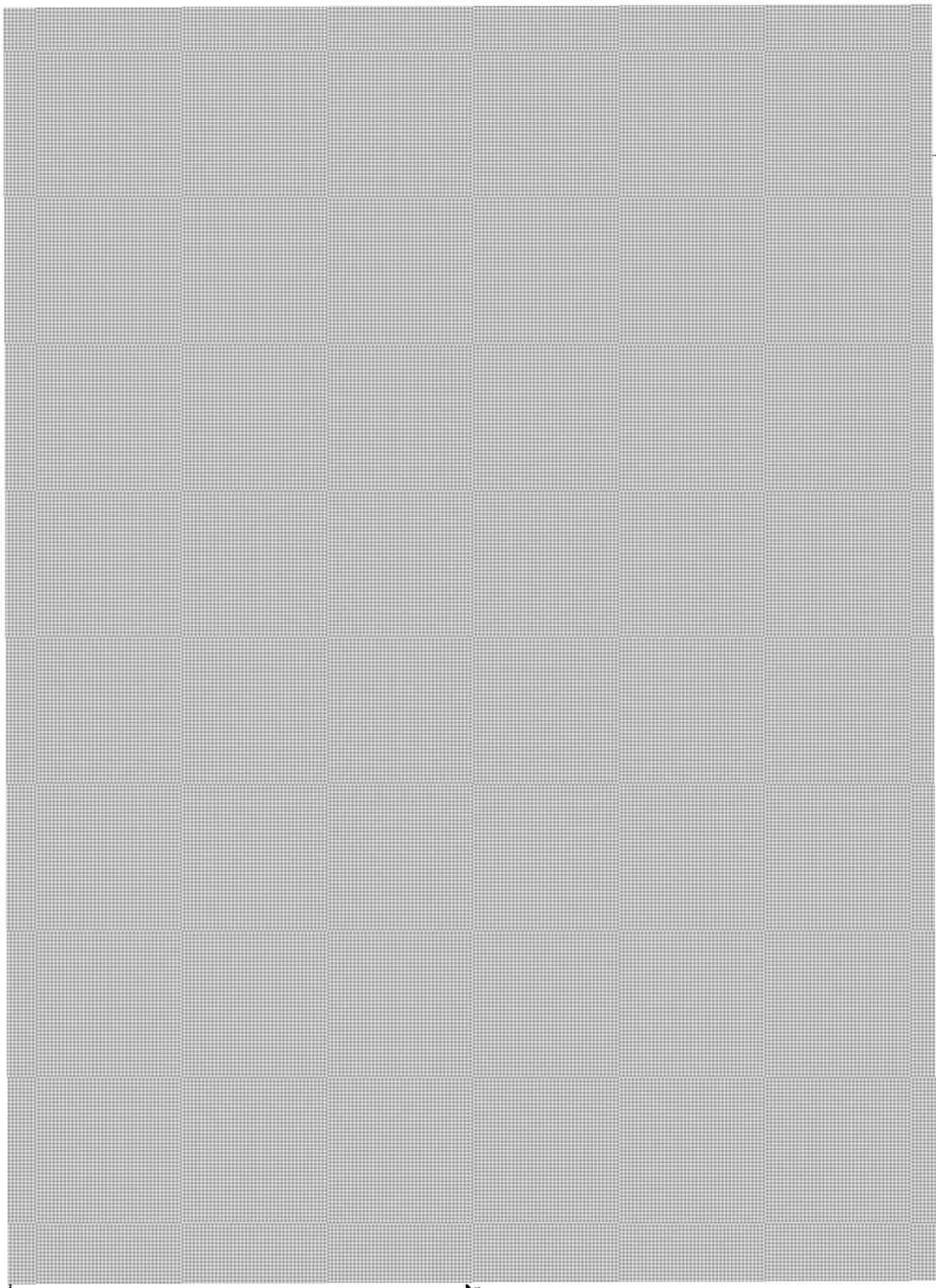
Comments/Remarques

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace



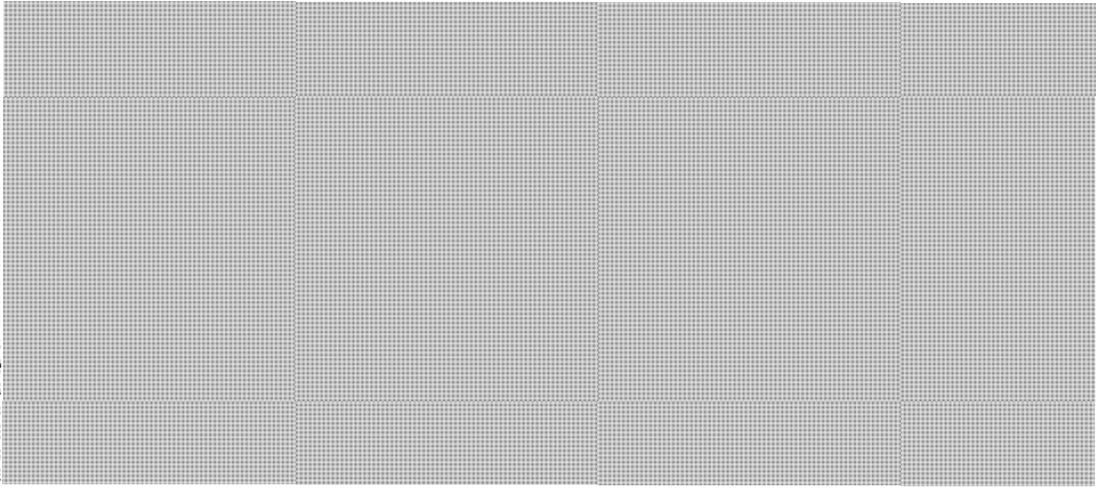
Comments/Remarques



Do not write in this space - Ne pas écrire dans cet espace

s.23

Comments/Remarques



Si vous désirez discuter plus amplement de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 941-4037.

Michel Francoeur
Michel Francoeur

MF\lb

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Helen Maksagak
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Canada
Casier postal 1320
Yellowknife
X1A 2L9

Objet : Loi sur l'éducation

Madame la Commissaire,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, le 22 ou le 23 juin 1995, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté franco-ténoise a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi. Les avis juridiques reçus jusqu'ici par les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et la Fédération Franco-Ténoise concluent unanimement au caractère irrespectueux de cet loi à l'endroit des droits conférés aux minorités de langue officielle en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous requérons par la présente l'intervention du Gouvernement du Canada aux fins de sursoir à la ratification de la loi 25 jusqu'au dépôt, par le ministère fédéral de la Justice, d'un rapport d'analyse exhaustive de cette loi. Une requête à cet effet sera par ailleurs adressée ce jour même au ministre de la Justice, l'Honorable Allan Rock.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, nos salutations les plus cordiales.

Le président
Daniel Cuerrier

Daniel Cuerrier



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Allan Rock
Ministre de la justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération, pièce 448
Ottawa ON
K1A 0A6

Objet : Loi sur l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Ministre,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, dans les heures qui suivent, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi, sur la base de nombreux avis juridiques. En vain : le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure que la loi 25 respecte les droits conférés aux minorités de langue officielle par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Considérant la responsabilité directe du Gouvernement du Canada quant à l'application des principes de la Charte d'une part, et quant à toute loi édictée sur chacun de ses deux territoires d'autre part, nous requérons par la présente l'analyse exhaustive de la loi 25 par le ministre de la Justice. La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest sera par ailleurs heureuse de participer au besoin à cette analyse, directement ou par l'entremise de ses avocats.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

Le président

Daniel Cuernier

JUN 14 15:45 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9905500

F.00/00

s:23

Department of Justice,
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

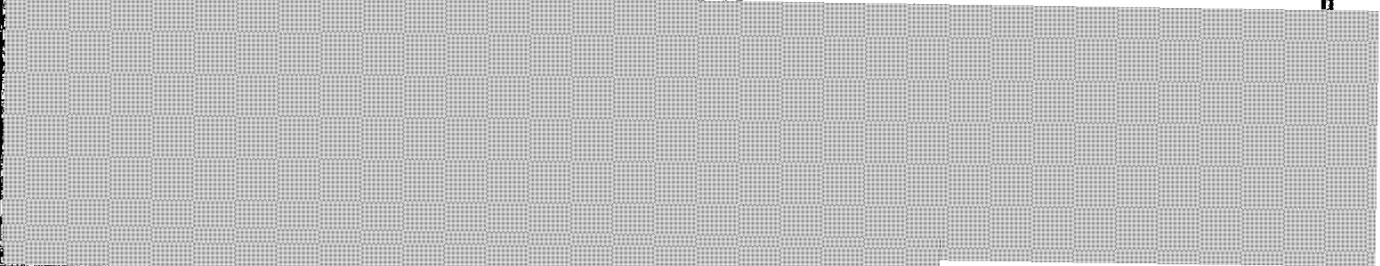
Assent of Northwest Territories ordinances by Parliament.

Subject - Highlights / Sujets - Points saillants

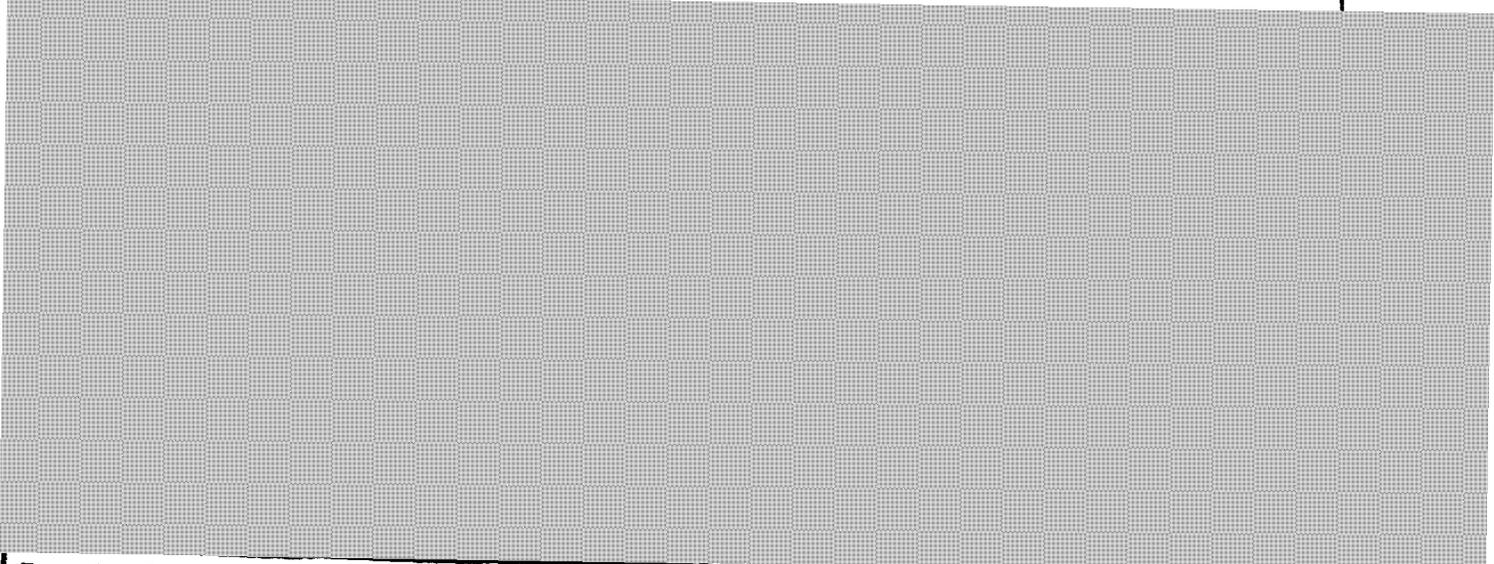
The *Comité de parents francophones de Iqaluit* claims that Bill 25 (the proposed *Education Act* of the NWT) has to receive assent from Parliament before coming into force.

Answer:

Suggested Reply - Réponse suggérée



Background - Stories / Context - Situation



Prepared by - Rédigé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

JUN 14 15:46 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9903560

F. 207 00

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995
Classification:

Title - Titre

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

Comment:

Suggested Reply - Réponse suggérée

Background - Status / Contexte - Situation

Prepared by - Préparé par
**Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931**

Approved by - Approuvé par
**John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section**

Approved by - Approuvé par
**Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector**

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Hull, Canada
K1A 0M5

Votre référence Your file

Notre référence Our file

CONFIDENTIEL

JUN 29 1995

**NOTE DE SERVICE AU : SOUS-MINISTRE ET
SECRÉTAIRE ASSOCIÉ DU CABINET
CONSEIL PRIVÉ**

**DU : SOUS-MINISTRE
PATRIMOINE CANADIEN**

**C.C. SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE ET
SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

Canada



- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Le ministre Dupuy a écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Le ministre Dupuy est déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- **Maintenant que la loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.**
- **Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.**
- **D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.**
- **Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.**
- **À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.**

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Le Premier ministre

La réponse du Premier ministre à la lettre de M. Cuerrier, au nom des Franco-Ténois, pourrait reprendre les éléments des déclarations à la presse.

Le ministre Dupuy

M. Dupuy pourrait écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer son appui. Il pourrait leur rappeler sa dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans s'engager outre mesure, il devrait leur signaler son intention de poursuivre sa collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que M. Dupuy communique de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler ses préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois sa collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

original original
signé par signed by
ROGER COLLET

Marc Rochon SM

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

8144-6-95



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Votre référence Your file

378076 (CI95-01987)

Nôtre référence Our file

JUN 29 1995

NOTE DE SERVICE AU : MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

**DU : SOUS-MINISTRE ADJOINT
CITOYENNETÉ ET PROGRAMME
D'IDENTITÉ CANADIENNE**

**ET DU : DIRECTEUR EXÉCUTIF RÉGIONAL
RÉGION DES PRAIRIES ET TNO**

**VIA : SOUS-MINISTRE DU
PATRIMOINE CANADIEN**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Vous proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi et vous soumettre deux projets de lettre pour signature soit, une lettre à M^{me} Nellie Cournoyea, ex-leader du gouvernement territorial et une lettre à Daniel Cuerrier, président de la Fédération franco-ténoise.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en

Canada



OK
6-29
000240

français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Vous avez écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Vous êtes déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- Maintenant que la Loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.
- Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.
- D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.
- Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.
- À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Recommandation

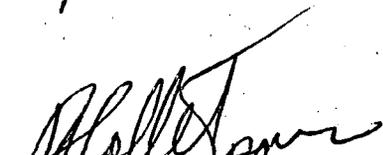
Nous vous recommandons d'écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer votre appui. Vous pourriez leur rappeler votre dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans vous engager outre mesure, vous pourriez leur signaler votre intention de poursuivre la collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que vous communiquiez de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler vos préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois votre collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

Si vous êtes d'accord avec cette approche nous vous prions de signer les deux lettres ci-jointes.


Roger Collet SMA CPIC

Original Signed by
Original signé par
by fax
Bill Balan DEXR


Marc Rochon SM

CANADIAN HERITAGE

CANADIAN HERITAGE

95/06/29 - 15:38

Docket No.: CI95-01987
Cross-reference No.:

Document date: 95/06/29
Date received: 95/06/29
Due date:

Program: Official Languages / Langues Officielles
Author: Collet, Roger
Title/Org.: /ADM, Citizenship and Cdn Identity
Subject: Stratégie de communication entourant l'adoption de la loi sur l'éducation des TNO + note de service à Ron Bilodeau et cc à George Thompson pour la signature du SM
Action: Signature

c.c.: M. DÉCARY
c.c.: N. DUPASQUIER
c.c.:

Forward To: Minister's Office/Bureau du ministre - Signature

Comments:

Approved by:

DG (or designate)

(Tel. Number)

R. Collet

ADM/RExD (or designate)

(Tel. Number)

Signature required

M. Reardon

DM

(Tel. Number)

Minister's office

Approved by:

Michael Omy

Date: 29-6-95

Autopen:

Info copy for Min.: _____

Copy C.V. Agencies: _____

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

I have been informed that your government has approved Bill 25 to amend the *Education Act* and intends to implement it with new regulations in the coming year.

The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which recognizes the rights of official-language minority communities to educate their children in their own language and to manage their own institutions, was adopted in 1982. Now that Bill 25 has been approved, I urge the Government of the Northwest Territories to act quickly, in consultation with the Francophone community, to adopt the regulations that will respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

As I mentioned to you in my letter of June 8, 1995, implementing this constitutional right would be a gesture of the utmost importance to the Francophones of the Northwest Territories as well as to all Canadians. It would guarantee a well-educated and dynamic Francophone population in a prosperous Northwest Territories.

The federal government is prepared to take part in discussions on the possible cooperation between our governments which would lead to the implementation of Francophone school management.

Yours sincerely,

Michel Dupuy

Canada

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Hull, Canada K1A 0M5

JUN 29 1995

M. Daniel Cuerrier
Président
Fédération Franco-TéNOise
C.P. 1325
Yellowknife, T.N-O.
X1A 2N9

Monsieur,

J'ai appris que le projet de loi 25 sur l'éducation vient tout juste d'être adopté par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Comme vous le savez sans doute, je suis intervenu dernièrement auprès du gouvernement territorial pour souligner l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je tiens à vous rappeler que le gouvernement fédéral est au fait des préoccupations de la communauté franco-ténoise et qu'il y est très sensible. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire partout au pays.

Je viens d'ailleurs d'écrire à nouveau à M^{me} Nellie Cournoyea pour lui offrir notre collaboration afin d'assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Dupuy

Canada

Government of Canada / Gouvernement du Canada

PICK-UP AND DELIVERY ORDER

DEMANDE DE RAMASSER ET DE LIVRER

RAMASSER
LIVRER

Issued by - Emis par Michelle Cléroux pour Roger Parley	Authority - Autorisation 2761-0233-00000-131-2503	CUSTOMER REQUISITION No. - N° DE COMMANDE DU CLIENT		
		Order Office Bureau de commande	Serial No. N° de série	Item No. N° de l'article
ITEM - IDENTIFICATION - D'ARTICLE				
Time - Heure Picked up at - Ramassé chez	Stock or Job No. N° d'ouvrage ou de nomenclature	Description	U of I U de D	Quantity Quantité
		enveloppe		1
Delivered to - Livré à Honorable Hollie J. Cournoyea, M.L.A. Minister Government of the Northwest Territories Post Office Box 1320 Yellowknife, Northwest Territories A 2L0				
FOREIGN SHIPMENTS - ENVOIS À L'ÉTRANGER				
Scheduled Shipment - Envoi prévu				
Deadline For Shipping - Date - Limite d'expédition				
Air Mail Par avion	<input type="checkbox"/> Surface Mail Courrier ordinaire	Shipped by - Expéditeur <i>Michelle Cléroux</i>	Date 75 06 30	Total 1
Air Freight Fret aérien	<input type="checkbox"/> Surface Freight Fret ordinaire	Received by - Réceptionnaire	Date	DELIVERY LIVRAISON <input type="checkbox"/> Complete Complète <input type="checkbox"/> Partial Partielle
Name of Driver - Nom du chauffeur	Truck No. - N° du camion			

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:39 ID: DGPALD/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	152	06/30 11:34	TX	12049844518	8	8	0	04'50"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 7 pages

À/TO	DE/FROM
BILL BALAN Executive Regional Director Prairie and NWT téléc./fax : (204) 984-4518	JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-6580

Pour votre information, voici la note signée du Ministre (et les lettres) concernant l'adoption

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:44 ID: DGPALD/OLSPB

D- FILE START	MODE	LOCATION	STORE PAGE	TX PAGE	RX PAGE	TOTAL TIME	CODE
No. No. TIME							
00 153 06/30 11:40 TX		14039208399	8	8	0	04'46"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.

Programmes d'appui aux Langues officielles
Official Languages Support Programs



TRANSMISSION D'UN DOCUMENT - FACSIMILE TRANSMITTAL

Date: 30 juin 1995

À - To: CHUCK LAROCQUE

**Ministère/ Department: Bureau du district des T.N.-O.
5102, - 50^e Avenue
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 3S8**

N° tél./Tel. No.: (403) 920-8180

N° télécopieur/Facs No.: (403) 920-8399

Nombre de pages (incluant cette page):
Number of pages (including this page): 7

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 11:24 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	151	06/30 11:23	TX	9431857	3	3	0	01'04"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles

Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO MARTHA MORGAN téléc./fax : 943-1857	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-6580
--	--

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Cournoyea et Daniel Guerrier concernant l'adoption de la loi sur l'éducation aux TNO.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:52 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME		PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	149	06/30 10:51	TX	3	3	0	00'52"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 2 pages

À/TO MICHEL FRANCOEUR télec./fax : 952-4137	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 télec./fax : (819) 953-6580
--	--

Pour votre information, voici les lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie
Campbell et Daniel Gauthier concernant l'adoption de la loi sur l'accès à l'information.

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/30 '95 10:51 ID: DGPALO/OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	148	06/30 10:50	TX	9905500	3	3	0	01'14"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, Eddy
Hull (Québec)
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 30 juin 1995

1 + 1 pages

À/TO THÉRÈSE LABERGE téléc./fax : 990-5500	DE/FROM JEAN-GILLES FRANCOEUR Agent principal Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-2964 téléc./fax : (819) 953-9353
--	--

Pour votre information, voici les deux lettres que le ministre Dupuy vient d'envoyer à Nellie Cournoyea et Daniel Currier

*** TRANSMISSION REPORT ***

PRINT TIME 06/29 '95 17:48 ID: OLSPB

D-	FILE	START	MODE	LOCATION	STORE	TX	RX	TOTAL	CODE
No.	No.	TIME			PAGE	PAGE	PAGE	TIME	
00	892	06/29 17:48	TX	14038732158	2	2	0	00'37"	OK

REM. RELAY
COPY GROUP No.



*Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles*

*Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs*

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télexcopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-TéNOise Yellowknife, T.N-O X1A 2N9 tél./tel. : téléc./fax : (403) 873-2158	DE/FROM ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale tél./tel. : (819) 994-3507 téléc./fax : (819) 953-6580
--	---



**Patrimoine canadien
Programmes d'appui
aux langues officielles**

**Canadian Heritage
Official Languages
Support Programs**

15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5
(819) 994-0943

télécopie/Fax : le 29 juin 1995

1 + pages

À/TO	DE/FROM
<p>M. Daniel Cuerrier Président, Fédération franco-TéNOise Yellowknife, T.N-O XIA 2N9</p> <p>tél./tel. : téléf./fax : (403) 873-2158</p>	<p>ROGER FARLEY Chef, Région de l'Ouest Opérations et coordination régionale</p> <p>tél./tel. : (819) 994-3507 téléf./fax : (819) 953-6580</p>

95-180/12-1-5



Patrimoine canadien Canadian Heritage

Votre référence Your file

378076 (CI95-01987)

Nôtre référence Our file

JUN 29 1995

NOTE DE SERVICE AU : MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

**DU : SOUS-MINISTRE ADJOINT
CITOYENNETÉ ET PROGRAMME
D'IDENTITÉ CANADIENNE**

**ET DU : DIRECTEUR EXÉCUTIF RÉGIONAL
RÉGION DES PRAIRIES ET TNO**

**VIA : SOUS-MINISTRE DU
PATRIMOINE CANADIEN**

**OBJET : STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENTOURANT
L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION DES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

BUT

- Vous fournir une mise à jour concernant l'adoption du projet de loi 25 sur l'éducation aux TNO.
- Vous proposer une stratégie de communication pour faire suite à l'adoption de cette loi et vous soumettre deux projets de lettre pour signature soit, une lettre à M^{me} Nellie Cournoyea, ex-leader du gouvernement territorial et une lettre à Daniel Cuerrier, président de la Fédération franco-ténoise.

RAPPEL DE LA SITUATION

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en

Canada



OK 1-29
000257

français. Le projet de loi a été adopté à l'Assemblée législative des TNO le 22 juin.

- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des Franco-Ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les parents allèguent que le projet de loi, même modifié, ne respecte toujours pas l'article 23 de la Charte, notamment parce qu'il ne contient pas de garanties claires et que trop de questions importantes sont traitées par réglementation.
- Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (lettre ci-jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits.
- Vous avez écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23.
- Le ministère de la Justice qui vient d'étudier le projet de loi conclut que le schéma réglementaire envisagé par ce projet de loi n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la mise en oeuvre complète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982 (voir avis juridique ci-joint).
- La communauté francophone vient d'écrire au Commissaire fédéral des TNO pour lui demander de surseoir à la ratification de la Loi 25. Elle vient aussi d'écrire au ministre Rock pour lui demander une analyse exhaustive de la Loi 25 (voir lettres ci-jointes).

CONSIDÉRATIONS

- Étant donné les résultats de l'analyse de Justice, le gouvernement fédéral n'était pas en position de rejeter publiquement le projet de loi ou d'exercer des pressions additionnelles en vue de s'y objecter.
- Le gouvernement fédéral a épuisé toutes les options possibles pour faire modifier le projet avant son adoption. Vous êtes déjà intervenu auprès de M^{me} Cournoyea, et nous ne pouvons vraiment considérer le pouvoir de *désaveu* du fédéral (voir question-réponse de Justice).

- Maintenant que la Loi est adoptée, le seul recours possible des parents demeure la voie des tribunaux. Le gouvernement du Canada (ministre de la Justice) pourrait présenter la position fédérale (advenant que nous jugions que notre intervention soit utile) comme il l'a fait récemment en Colombie-Britannique.
- Il est important que nos messages de communication tentent de rassurer la communauté francophone (allons demeurer vigilant et continuer d'offrir notre collaboration) et indiquent que nous avons fait tout ce qui était possible dans les circonstances.
- D'autre part, nous devons éviter de nous aliéner la collaboration du gouvernement des TNO qui demeure un partenaire essentiel pour nous.
- Les Franco-Ténois ont envoyé copie de leur lettre du 14 juin adressée à Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, au Commissaire aux langues officielles. L'intérêt du Commissaire pour la cause de la gestion scolaire étant connu, il se pourrait fort bien que la presse s'adresse à lui pour obtenir ses commentaires. On peut s'attendre à ce que M. Goldbloom donne un appui sans équivoque à la communauté et soit moins préoccupé que nous de ménager la susceptibilité du GTNO.
- À la suite des pressions exercées par le fédéral dans cette affaire, nous croyons que le GTNO en profitera pour demander un appui financier additionnel pour assurer la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La presse

Comme la Chambre des communes ne siège plus, les députés de l'Opposition n'auront pas l'occasion de mettre le gouvernement sur la sellette avec cette question.

Cependant, on peut s'attendre à ce que la presse francophone minoritaire s'intéresse au sujet.

Toutes les questions des journalistes devraient être référées au Cabinet du ministre Dupuy. Le ministère de la Justice ne devrait pas devoir se prononcer à ce sujet avant que des recours en justice officiels soient entrepris. Toutefois, toute question d'ordre juridique devrait être référée au ministre de la Justice.

Des propositions de déclarations à la presse sont jointes à l'Annexe A.

Recommandation

Nous vous recommandons d'écrire aux représentants de la communauté franco-ténoise pour les rassurer et réitérer votre appui. Vous pourriez leur rappeler votre dernière intervention auprès de M^{me} Cournoyea. Sans vous engager outre mesure, vous pourriez leur signaler votre intention de poursuivre la collaboration avec le GTNO pour assurer la mise en oeuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Il serait vu d'un bon oeil que vous communiquiez de nouveau avec M^{me} Cournoyea pour lui rappeler vos préoccupations par rapport à la réglementation qui accompagnera la loi et pour lui offrir encore une fois votre collaboration pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

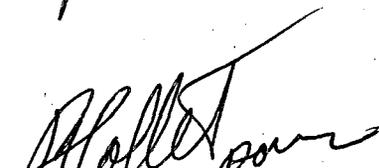
Si vous êtes d'accord avec cette approche nous vous prions de signer les deux lettres ci-jointes.



Roger Collet SMA CPIC

Original Signed by
Original Signé par
by fax

Bill Balan DExR



Marc Rochon SM

CANADIAN HERITAGE

CANADIAN HERITAGE

95/06/29 - 15:38

Docket No.: CI95-01987
Cross-reference No.:

Document date: 95/06/29
Date received: 95/06/29
Due date:

Program: Official Languages / Langues Officielles
Author: Collet, Roger
Title/Org.: /ADM, Citizenship and Cdn Identity
Subject: Stratégie de communication entourant l'adoption de la loi sur l'éducation des TNO + note de service à Ron Bilodeau et cc à George Thompson pour la signature du SM
Action: Signature

c.c.: M. DÉCARY
c.c.: N. DUPASQUIER
c.c.:

Forward To: Minister's Office/Bureau du ministre - Signature

Comments:

Approved by:

DG (or designate)

(Tel. Number)

R. Collet

ADM/RExD (or designate)

(Tel. Number)

Signature required

M. Beckon

DM

(Tel. Number)

Minister's office

Approved by:

[Signature]

Autopen: _____

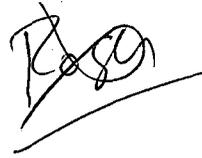
Date:

29-6-95

Info copy for Min.: _____

Copy C.V. Agencies: _____

Jean-Gilles 95.6.29
pour information et dossier



Le 22 juin 1995

122

Bien le bonjour des Territoires du Nord-Ouest:
A la veille du référendum québécois, les francophones de ce coin de pays s'appêtent à poursuivre le gouvernement territorial...et peut-être aussi le fédéral!

Ottawa (APF): Devant le refus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'amender son projet de loi scolaire de façon à le rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, les francophones s'appêtent à mettre leur menace à exécution en poursuivant leur gouvernement...et peut-être aussi le gouvernement fédéral!

Le gouvernement des territoires va finalement adopter une nouvelle loi scolaire, qui donne au ministre de l'Éducation l'entière liberté d'accorder la gestion scolaire aux parents francophones, ce qui va contre l'esprit de l'article 23 de la Charte. Le ministre de l'Éducation, Richard Nerysoo, soutient pour sa part que la réglementation qui accompagnera la loi sera rédigée de façon à respecter les droits des parents francophones.

Le seul amendement que le ministre de l'Éducation a accepté de déposer à l'assemblée législative réduit davantage les pouvoirs des francophones en matière de gestion scolaire. Selon le directeur général de la Fédération, Daniel Lamoureux, une éventuelle commission scolaire francophone, n'aurait même plus le pouvoir de créer des conseils scolaires et des comités de parents.

La Fédération Franco-TÉNOise a demandé au commissaire des Territoires de retarder la ratification de la loi. Elle a aussi demandé au ministre de la Justice, Allan Rock, d'analyser la loi pour vérifier si elle est conforme à la Charte.

Selon la Loi des Territoires du Nord-Ouest, toute loi signée par le commissaire doit ensuite être transmise au gouvernement fédéral pour dépôt devant la Chambre des communes et le Sénat. Le gouvernement fédéral a ensuite un an pour désavouer la loi.

Les francophones vont entreprendre des démarches auprès du Programme de contestation judiciaire, pour financer une poursuite devant les tribunaux des T.N-O. Le directeur général de la Fédération Franco-TÉNOise ne cache pas que le gouvernement fédéral, qui a légalement tous les pouvoirs sur les Territoires, pourrait également être traîné devant les tribunaux: <<On n'a eu aucune aide du fédéral, juste des coups de téléphone pour voir comment ça allait>>, raconte-t-il, visiblement dépité par la tournure des événements.



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

06/22/95 18:11 FAX 613 241 6193

A P F

-2-

122

Puisque le Programme de contestation judiciaire est financé par le gouvernement fédéral, il se pourrait donc fort bien que cet argent serve également à poursuivre...le gouvernement fédéral, ce qui constituerait une première dans le domaine des droits linguistiques au pays.

-30-



Multiculturalism and
Citizenship Canada

Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Ottawa K1A 1K5

JUN 14 '95 15:45 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9905500

P.02/03

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

Assent of Northwest Territories ordinances by Parliament.

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

The *Comité de parents francophones de Iqaluit* claims that Bill 25 (the proposed *Education Act* of the NWT) has to receive assent from Parliament before coming into force.

Source:

Suggested Reply - Réponse suggérée

Background - Status / Contexte - Situation

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

JUN 14 '95 15:46 FR HRLS/SDP

610 952 4137 TO 9905500

P. 00/00

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

Comments

Suggested Reply - Réponse suggérée

Background - Status / Contexte - Situation

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Helen Maksagak
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Canada
Casier postal 1320
Yellowknife
X1A 2L9

Objet : Loi sur l'éducation

Madame la Commissaire,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, le 22 ou le 23 juin 1995, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

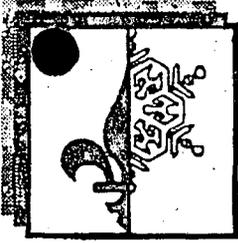
La communauté franco-ténoise a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi. Les avis juridiques reçus jusqu'ici par les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et la Fédération Franco-Ténoise concluent unanimement au caractère irrespectueux de cet loi à l'endroit des droits conférés aux minorités de langue officielle en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous requérons par la présente l'intervention du Gouvernement du Canada aux fins de sursoir à la ratification de la loi 25 jusqu'au dépôt, par le ministère fédéral de la Justice, d'un rapport d'analyse exhaustive de cette loi. Une requête à cet effet sera par ailleurs adressée ce jour même au ministre de la Justice, l'Honorable Allan Rock.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, nos salutations les plus cordiales.

Le président

Daniel Cuiet



La Fédération Franco-Ténoise

Le 22 juin 1995

Honorable Allan Rock
Ministre de la justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération, pièce 448
Ottawa ON
K1A 0A6

Objet : Loi sur l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Ministre,

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest adoptera en troisième lecture, dans les heures qui suivent, le projet de loi 25, Loi sur l'éducation.

La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest a manifesté à maintes reprises son inquiétude à l'égard de la constitutionnalité de ce projet de loi, sur la base de nombreux avis juridiques. En vain : le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure que la loi 25 respecte les droits conférés aux minorités de langue officielle par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Considérant la responsabilité directe du Gouvernement du Canada quant à l'application des principes de la Charte d'une part, et quant à toute loi édictée sur chacun de ses deux territoires d'autre part, nous requérons par la présente l'analyse exhaustive de la loi 25 par le ministère de la Justice. La communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest sera par ailleurs heureuse de participer au besoin à cette analyse, directement ou par l'entremise de ses avocats.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

Le président

Daniel Cuerrier

JUN 1 1995 15:45 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9905500

P. 02/03

s.23

Department of Justice,
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Title - Titre

Assent of Northwest Territories ordinances by Parliament.

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

The *Comité de parents francophones de Iqaluit* claims that Bill 25 (the proposed *Education Act* of the NWT) has to receive assent from Parliament before coming into force.

Source:

Source: [Redacted]

Background - Status / Contexte - Situation

[Redacted]

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector

JUN 1 1995 15:46 FR HRLS/SDP

613 952 4137 TO 9905500

F. 207-00

s.23

Department of Justice
of Canada



Ministère de la Justice
du Canada

**QUESTION PERIOD NOTE
NOTE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Date: June 14, 1995

Classification:

Time - Titre

Subject - Highlights / Sujet - Points saillants

Comment

Suggested Reply - Réponse suggérée

Background - Status / Contexte - Situation

Prepared by - Préparé par

Margaux Polanski
Counsel
Official Languages Law Group
957-4931

Approved by - Approuvé par

John Scratch
Senior General Counsel
Human Rights Law
Section

Approved by - Approuvé par

Mary Dawson
Associate Deputy Minister
Public Law Sector



Ottawa, Canada K1A 0M5

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

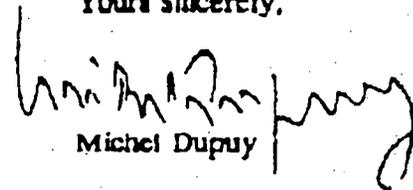
The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophone community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,


Michel Dupuy

Canada

Feuilles de transmission par télécopieur
Post-It™ Fax Note
147-2
26/06/83
Page 1 de 1

8144-6-96



OFFICE of the PREMIER

DO NOT WRITE IN THESE SPACES

JUN 20 1995 7:22

JUN 21 1995

CH95-15790

The Honourable Michel Dupuy, P.C., M.P.
Minister of Heritage
Canadian Heritage
JULES LEGER BUILDING
15 EDDY STREET
HULL, QUEBEC K1A 0M5

Dear Mr. Dupuy

Section 23

I am pleased to respond to your letter of June 5, 1995, concerning education rights for official language minorities. Over the past five years the Government of the Northwest Territories has consulted extensively with education authorities, interest groups and the public on the development of a new *Education Act*. We have listened to the concerns voiced by many people about the importance of culture based schooling, and we have specifically recognized the rights to minority language education identified in s.23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

We are aware of the concerns expressed by the Francophone associations in the Northwest Territories regarding the wording in the proposed Act on the management of French first language schooling. The Standing Committee on Legislation considered presentations concerning language rights made by the N.W.T. Languages Commissioner, the Federation Franco-TeNOise, the Association des parents francophones de Yellowknife, the Association des parents francophones de Iqaluit, the Conseil scolaire francophone de Yellowknife and individuals. As a result the Bill was amended:

to include the definitions of the French language governance structures [comite de parents francophones (an advisory committee), conseil scolaire francophone, and commission scolaire francophone de division];

to state that an education authority for a community shall delegate to the conseils scolaires francophones the powers and duties necessary for the delivery and management of French language instruction in the community, in accordance with the regulations;

- 2 -

to clarify that the form and manner of the establishment and operation of the commission scolaire francophone de division will be set out in regulations; and

to provide that the powers and duties of education authorities identified in the Act would be given to a commission scolaire francophone de division.

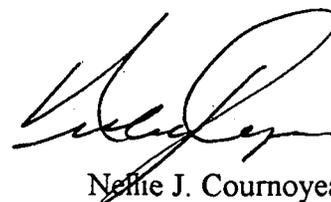
Our government negotiated an agreement with the Association des parents francophones de Yellowknife (on behalf of the Federation Franco-TENOise) in 1992 which established principles for the French first language programming and management in the Northwest Territories. Until the Act could be amended, these principles were recognized in policy and the public school board for Yellowknife delegated management powers to the conseil scolaire francophone by by-law. We were pleased that we had been able to negotiate an agreement and proceed to recognize minority language rights. We are now confident that the new Bill recognizes both the rights to French first language education and the rights of the minority to manage its own schools.

The new Act also states that the Minister will consult on the development of regulations and we have made a commitment to the Francophone community that we intend to consult with them on the development of regulations respecting the s.23 rights. I believe that by working together on the regulations we can alleviate their concerns.

The Northwest Territories would be pleased to become the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools. In fact the new Act also recognizes the eleven official languages of the Northwest Territories as languages of instruction.

I hope that we can continue to work together in the future to extend the *Canada-NWT Agreement for French and Aboriginal Languages* and the *Canada-NTW Agreement on French Minority Languages Education and French Secondary Language Instruction* which is essential for the Northwest Territories to continue to strengthen the promotion and development of language programs and services.

Sincerely



Nellie J. Cournoyea

c: The Honourable Richard Nerysoo
Minister of Education, Culture and Employment



OFFICE of the PREMIER

JUN 2 1 1995

L'honorable Michel Dupuy
Ministre du Patrimoine canadien
Édifice Jules Léger
15, Eddy Street
HULL PQ K1A 0M5

Objet : Article 23

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai le plaisir de répondre à votre lettre du 5 juin 1995 concernant le droit à l'instruction dans la langue officielle de la minorité. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a largement consulté les administrations scolaires, les groupes intéressés et le public en ce qui a trait à l'élaboration de la nouvelle *Loi sur l'éducation*. Nous avons écouté les préoccupations de nombreuses personnes sur l'importance de programmes scolaires fondés sur la culture, et nous avons particulièrement reconnu les droits à l'instruction dans la langue de la minorité mentionnés à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Nous sommes conscients des questions soulevées par les associations francophones des Territoires du Nord-Ouest à propos du libellé du projet de loi sur la gestion des programmes scolaires en français langue maternelle. Le Comité permanent de la législation a pris en considération les exposés portant sur les droits linguistiques faits par le Commissariat aux langues des T. N.-O., la Fédération Franco-TéNOise, l'Association des parents francophones de Yellowknife, l'Association des parents francophones d'Iqaluit, le Conseil scolaire francophone de Yellowknife et par le public. Par conséquent, le projet de loi a été amendé pour :

- inclure les définitions de la structure de la gestion pour le français langue maternelle [Comité de parents francophones (un conseil consultatif), Conseil scolaire francophone et Commission scolaire francophone de division];
- préciser qu'une administration scolaire d'une communauté doit déléguer aux conseils scolaires francophones les pouvoirs et les fonctions nécessaires à la prestation et à la gestion du programme d'instruction en français langue maternelle dans la communauté, conformément au règlement;

.../2

GOVERNMENT of the NORTHWEST TERRITORIES
P.O. Box 1320, Yellowknife, NT
Canada X1A 2L9
Telephone (403) 669-2311
Facsimile (403) 873-0385

/2

- stipuler la façon dont la mise sur pied et le fonctionnement de la Commission scolaire francophone de division seront établies dans un règlement; et
- stipuler que les pouvoirs et les fonctions des administrations scolaires mentionnées dans la Loi soient accordés à une commission scolaire francophone de division.

Notre gouvernement a négocié une entente avec l'Association des parents francophones de Yellowknife (au nom de la Fédération Franco-TéNOise) en 1992 pour établir les principes relatifs aux programmes et à la gestion du français langue maternelle dans les Territoires du Nord-Ouest. En attendant que la Loi soit refaite, ces principes sont reconnus par une politique et le conseil des écoles publiques délègue les pouvoirs de gestion au Conseil scolaire francophone en vertu d'un arrangement officiel. Nous sommes contents d'avoir pu négocier une entente et être en mesure de reconnaître les droits des minorités linguistiques. Nous sommes confiants maintenant que le nouveau projet de loi reconnaisse à la fois le droit à l'instruction en français langue maternelle et le droit de la minorité de gérer ses propres écoles.

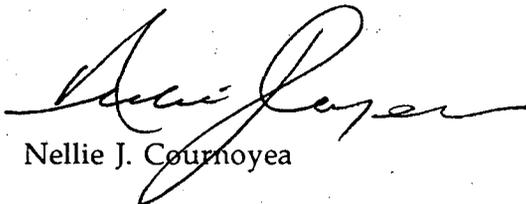
Le nouveau projet de loi stipule également que le ministre procédera à des consultations en vue de l'élaboration du règlement et nous nous sommes engagés auprès de la communauté francophone de la consulter lorsque nous rédigerons le règlement se rapportant aux droits de l'article 23. Je crois qu'en travaillant ensemble, à l'élaboration du règlement, nous pouvons calmer ses inquiétudes.

Nous serions heureux de faire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la neuvième compétence à passer une législation visant à reconnaître le droit de la minorité de gérer ses propres écoles. En fait, la nouvelle loi reconnaîtra aussi les onze langues officielles des Territoires du Nord-Ouest comme langue d'instruction.

J'espère qu'à l'avenir nous pourrons continuer de travailler ensemble et élargir l'entente *Canada-T. N.-O. Accord de coopération relatif au français et aux langues autochtones* et le protocole d'entente *Canada-T. N.-O. Enseignement dans la langue de la minorité et enseignement dans la langue seconde* qui sont essentiels si l'on veut que les Territoires du Nord-Ouest continuent à promouvoir et à élaborer des programmes et des services relatifs aux langues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La première ministre,



Nellie J. Cournoyea

Andree de M. Polunin

- pas de rapport écrit avant vendredi

* Loi ne va pas assez loin dans détails bien que garanties générales sont là

* Pas inconstitutionnel: can. gov. n'a pas à tout mettre dans la loi - tout à fait dans les règles de marche par réglementation

* P/A Yukon c'est encore plus détaillé mais au Yuk le règlement va assez loin

* A en juge par rapport de l'unité législatif (pouv. de recomm. fort) il semble y avoir volonté politique et c'est prometteur pour la communauté

Si on veut intervenir:
→ un point de donner des signaux à la communauté

Gov. Wilton (jeanne de Thèse)
→ pour avis préliminaires

des avis des parties

→ fait quelque chose de plus rapide que ça

→ SMC justice

Communauté: à être occupé

on s'est que par avoir fait à l'effet



Patrimoine canadien Canadian Heritage

95.6.20
pour info
me. Jean Collier

Votre référence . Your file

Notre référence . Our file

P. 09

**NOTE DE SERVICE AU : SOUS-MINISTRE ADJOINT
CITOYENNETÉ ET PROGRAMME D'IDENTITÉ
CANADIENNE**

**DU : DIRECTEUR GÉNÉRAL
PROGRAMMES D'APPUI AUX LANGUES
OFFICIELLES**

OBJET : LOI SUR L'ÉDUCATION DES TNO

BUT :

- Vous informer de l'analyse préliminaire du projet de loi faite par Justice.
- Vous suggérer d'intervenir après de Justice pour qu'ils complètent dans les plus brefs délais une analyse préliminaire du projet de loi en question.

INFORMATION PRÉLIMINAIRE :

- Nous avons parlé à Margaux Polanski ce matin. C'est la conseillère juridique de Justice chargée de faire l'analyse du projet de loi.
- Elle nous dit qu'elle ne pourra rendre un avis écrit avant vendredi, ce qui risque d'être trop tard puisqu'on nous indique que le projet pourrait être adopté dès jeudi de cette semaine.
- Elle nous a tout de même fourni des indications très préliminaires en insistant pour ne pas être citée là-dessus :
 - bien que le projet de loi actuel ne va pas assez loin dans les détails (de l'application de la gestion scolaire) il n'est tout de même pas inconstitutionnel puisqu'il présente les garanties générales nécessaires;
 - le gouvernement des TNO n'a pas à présenter plus de détails dans la loi même; il est tout à fait normal de procéder par réglementation;

Canada



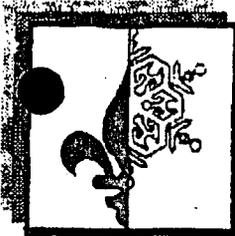
- d'ailleurs, comparé au Yukon, le projet de loi des TNO est encore plus détaillé. En effet, le Yukon a procédé par règlement pour prévoir les structures de gestion scolaire pour sa minorité francophone, à la satisfaction apparente des différents intervenants.
- À en juger par le rapport du Comité législatif (qui aurait un pouvoir de recommandation assez important aux TNO), il semble actuellement y avoir une volonté politique pour instaurer un système qui pourrait satisfaire les francophones.
- La communauté n'a toutefois pas confiance au gouvernement, d'autant plus qu'une élection est déjà annoncée pour octobre (voir lettres du président de la FFT ci-attachées) et elle continue de demander plus de garanties dans la Loi même.
- Par ailleurs, pour ce qui est des autres questions de la communauté sur le financement (suite à votre rencontre de fin de semaine), nous sommes à faire des recherches et nous communiquerons avec eux dans les plus brefs délais.

RECOMMANDATION :

- Si nous voulons intervenir avant l'adoption de la loi il nous faut un avis préliminaire dans les plus brefs délais. Vous pourriez intervenir auprès de Bev Wilton des Services juridiques de notre Ministère pour que le ministère de la Justice nous avise par écrit dès demain.
- Si Justice est d'avis que le projet de loi est constitutionnel, il nous restera peu d'options sinon d'insister auprès du gouvernement des TNO pour qu'ils sortent un règlement généreux le plus rapidement possible.


Hilaire Lemoine

Préparé par : Jean-Gilles Francoeur (994-2964)
Programmes d'appui aux langues officielles



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 6 juin 1995.

L'Honorable Richard Nerysoo
Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife, NT.

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Dépôt en troisième lecture
de la loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

M. le Ministre,

Je tiens à vous remercier sincèrement pour avoir pris la peine de rencontrer les représentants de la Fédération Franco-Ténoise, ainsi que ceux de l'Association des parents francophones de Yellowknife et du Conseil scolaire francophone de Yellowknife. Croyez bien que je suis désolé de n'avoir pu participer à cette rencontre.

Il semble bien, M. le Ministre, que vous continuez à soutenir que **La nouvelle loi sur l'éducation des TNO** rencontre les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il semble également que vous soutenez que les déficiences actuelles rencontrées dans cette nouvelle loi seront corrigées ou bonifiées grâce à la réglementation qui sera développée suite à son adoption. Vous avez également mentionné, semble-t-il, que nous, de la communauté franco-ténoise, serons consultés pour la mise en forme de ladite réglementation.

Consultés? Encore une autre consultation? ai-je envie de vous répondre. Depuis 1990 que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest mène consultation après consultation à propos de cette **nouvelle loi sur l'éducation**. La population des TNO a été consultée "mur à mur", pourtant devant l'insatisfaction généralisée des représentants de toutes les ethnies (anglophone, francophone et autochtone) face à cette loi, on peut affirmer sans crainte de se tromper que: *la montagne a vraiment accouché d'une souris*.

Puis-je également me permettre de vous rappeler, monsieur le Ministre, que malgré des demandes répétées, vous avez toujours refusé ou négligé de nous faire parvenir copie des opinions émises par vos aviseurs juridiques. Vous ne pouvez certainement pas nous accuser de nous être montrés aussi avares.

-2-

S'il vous plaît, monsieur le Ministre, faites-nous grâce de l'insulte d'un autre projet de consultation creuse. Tant que vous ne donnerez pas des dents à cette loi, il nous sera fort difficile de croire au sérieux du gouvernement pour ce qui est de tout processus de consultation, quels qu'en soient les objectifs et les intentions.

Davantage encore, tous les avis juridiques que nous avons reçus, et ils sont nombreux, sont unanimes à dire que cette **nouvelle loi sur l'éducation des TNO** est inconstitutionnelle. De plus, on ne peut, selon ces avis toujours, et aussi semble-t-il, selon les jugements rendus par la *Cour suprême du Canada*, remettre aux bons soins d'une quelconque réglementation, aussi généreuse soit-elle, le soin de faire respecter des droits accordés par la *Charte*. Est-il nécessaire de mentionner, que l'expérience de la **loi sur les langues officielles des TNO** nous inquiète au plus haut point. En effet, si ma mémoire est bonne, cette loi fêtait cette année son dixième anniversaire, et on attend toujours le manuel de la réglementation!

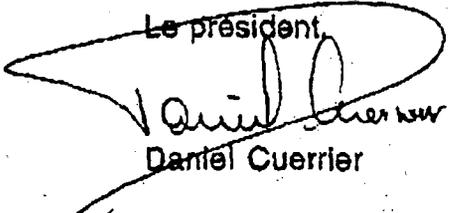
En conséquence, monsieur le Ministre, sachez que nous continuerons à déployer tous les efforts nécessaires pour faire amender cette loi afin de la rendre conforme à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Bien sûr, le recours ultime sera de faire appel au pouvoir judiciaire, mais entre vous et moi, cela ne représente-t-il pas un gaspillage inutile de fonds publics et d'énergie? Énergie et argent dont nous avons tous grandement besoin pour participer au mieux-être de notre société.

J'espère bien, monsieur le Ministre, que, tout comme moi, vous n'avez pas encore renoncé à en arriver à une entente négociée entre partenaires de bonne foi afin de dénouer, une fois pour toutes, cet imbroglio qui s'éternise depuis maintenant de trop nombreuses années.

Je vous prie de faire vite cependant, le temps nous manque: vous allez en élections sous peu, et les membres de la communauté francophone s'impatientent grandement. Il nous reste quelques jours encore, je souhaite que nous saurons nous entendre.

Je vous offre mes salutations distinguées.

Le président,



Daniel Cuerrier

c.c. Honorable Michel Dupuy, Ministre du Patrimoine canadien
Honorable Nollie Cournoyea, Première Ministre des TNO
M. Dennis Patterson, Député d'Iqaluit
Mme Betty Harnum, Commissaire aux langues des TNO
Association des parents francophones de Yellowknife
Comité des parents francophones d'Iqaluit
Conseil scolaire francophone de Yellowknife



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Bureau du Premier Ministre
Ottawa, Canada.

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horaire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont votre en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T.N.O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire remet en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout il leur est dévolu des pouvoirs spécifiques, intrinsèques de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

-2-

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

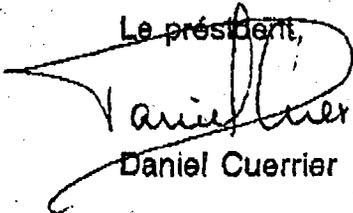
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministre de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,


Daniel Curiel

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télécopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.

Annexe A

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI SCOLAIRE PAR LES TNO
CONTESTÉE PAR LES FRANCO-TÉNOIS**

LIGNES DE PRESSE

Nous comprenons les préoccupations des Franco-Ténois et y sommes très sensibles.

La position du gouvernement fédéral est claire. Le Premier ministre l'a énoncée lui-même lors d'une rencontre avec les représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne en janvier dernier. Nous demeurons fermement engagés à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour toutes les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le gouvernement fédéral a toujours appuyé les communautés de langue officielle et il continuera de le faire. Il faut rappeler à cet effet que le budget des mesures spéciales pour la gestion scolaire n'a pas été soumis aux compressions annoncées dans le dernier budget.

Le Ministre a fait connaître la position du gouvernement fédéral au gouvernement des TNO dans une lettre à Mme Cournoyea. Il a souligné l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut cependant reconnaître que nous devons aussi travailler dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque palier de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de donner une interprétation juridique sur la constitutionnalité de la loi adoptée par le gouvernement des TNO. Cela relève de la compétence du ministère de la Justice.

Il faut rappeler que, pour aider les communautés à faire respecter leurs droits, nous avons également mis à leur disposition des outils importants. Ainsi, nous avons remis sur pied le Programme de contestation judiciaire.

Nous allons demeurer vigilants et continuer d'offrir notre appui et notre collaboration au gouvernement territorial et à la communauté. Nous encourageons les deux parties à continuer à travailler ensemble, avec ouverture d'esprit, pour assurer la pleine reconnaissance des droits des francophones, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon nos informations, la loi adoptée par les TNO entrera en vigueur le 1er juillet 1996; on prévoit également que la réglementation sera prête à ce moment-là. Nous allons continuer de collaborer avec le gouvernement des TNO pour assurer que la réglementation donnera effectivement aux francophones la gestion de leurs écoles.

Draft

AVIS/RECOMMANDATION AU MINISTRE

SUJET - ISSUE	DATE: le 14 juin 1995 15h42
GESTION SCOLAIRE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST MISE À JOUR	

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français. Tout indique que le projet de loi sera adopté à l'Assemblée législative des TNO dans les prochains jours.
- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des franco-ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les deux groupes ont émis le 31 mai un communiqué de presse pour faire valoir publiquement leur opposition au projet de loi dans sa forme actuelle. Ils ont aussi écrit au Premier ministre Chrétien, le 7 juin, pour lui demander d'intervenir directement (copie jointe).
- Les francophones disent qu'ils sont prêts à retourner devant les tribunaux pour faire respecter leurs droits. En 1992, ils avaient suspendu une poursuite judiciaire après en être venus à une entente à l'amiable avec le gouvernement des TNO.
- Vous avez écrit à M^{me} Cournoyea le 8 juin pour l'inciter à répondre aux craintes des parents francophones et à respecter l'esprit et la lettre de l'article 23 (copie jointe).
- Selon le ministère de la Justice, le schéma réglementaire envisagé par le Projet de loi 25 n'est pas en soi inconstitutionnel. Cependant, la réalisation effective des droits prévus à l'article 23 devant être effectuée par réglementation, l'utilisation d'un tel mécanisme a pour effet de reporter à plus tard la reconnaissance concrète d'une disposition enchâssée dans la Constitution depuis 1982.
- Les fonctionnaires du ministère de la Justice suggèrent que vous référiez toute question sur la constitutionnalité de la loi ou sur les pouvoirs du fédéral d'intervenir pour le désaveu de cette loi au ministre de la Justice.

SOURCE Avis préliminaire du ministère de la Justice, Lettre de la FFT au Premier ministre

RÉPONSE PROPOSÉE - SUGGESTED REPLY

- Le gouvernement fédéral demeure fermement engagé à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour les communautés minoritaires de langue officielle. C'est en partie pourquoi nous avons remis sur pied le programme de contestation judiciaire et que le budget des mesures spéciales sur la gestion scolaire n'a pas été coupé.
- Je suis intervenu par écrit auprès du gouvernement des TNO pour souligner l'importance de respecter l'esprit et la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Je vais continuer à offrir ma collaboration au gouvernement des TNO pour assurer une mise en oeuvre rapide et généreuse de l'article 23 de la *Charte*.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY Jean-Gilles Francoeur DGPALO Tél./tel. (819) 994-2964	DIRECTEUR/DIRECTOR Hilaire Lemoine DGPALO Tél./tel. (819) 994-0943	SMA/ADM Roger Collet SMACIC
--	---	-----------------------------------

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Hull, Canada K1A 0M5

JUN - 8 1995

The Honourable Nellie J. Cournoyea, M.L.A.
Premier
Government of the Northwest Territories
Post Office Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Dear Ms. Cournoyea:

The Legislative Assembly of the Northwest Territories is moving to amend the *Education Act*, in part to meet the requirements of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* concerning education rights for official-language minorities.

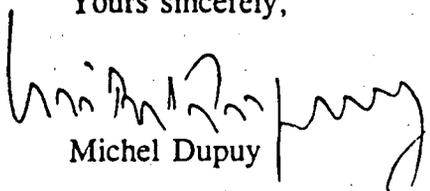
The full implementation of school management for official-language minorities is a priority for the federal government, one that I follow closely.

Your government would make a gesture of significant symbolic and legal importance to the Francophone community of the Northwest Territories as well as to all official-language minority communities in Canada by becoming the ninth administration to pass legislation recognizing the right of its minority to govern its own schools.

As you heard during your consultations, minority communities attribute a great deal of importance to the management of their schools as a means of ensuring the cultural and linguistic development of their community. Francophone associations, however, have expressed serious reservations and concerns about some provisions of the proposed amendment to the *Act*.

The government of the Northwest Territories has shown in the past that it can work cooperatively with the Francophone community. I am confident that, during the discussions leading to the adoption of this important legislation, you will find ways to meet the needs and aspirations of your Francophone community and respect both the spirit and the letter of Section 23 of the *Charter*.

Yours sincerely,


Michel Dupuy

Canada



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Bureau du Premier Ministre
Ottawa, Canada.

URGENT!!

Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horaire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont votre en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T.N.-O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire remet en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout elles ont leur pouvoir spécifique, intrinsèque de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

-2-

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

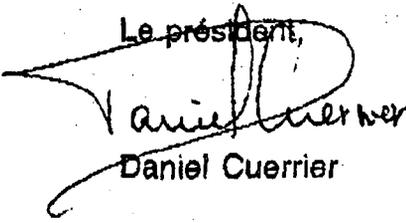
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministère de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,


Daniel Guerrier

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télécopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.

JUN 13 '95 05:58PM LEGAL SERVICES

613 952 4137 TO 9905500

P.2 P.02/05



Department of Justice / Ministère de la Justice
Canada / Canada

MEMORANDUM/NOTE DE SERVICE

s.23

Security classification - Code de sécurité
File number - Numéro de dossier 295253-1
Date Le 13 juin 1995
Telephone / FAX - Téléphone / Télécopieur 941-4037\952-4137

TO/DEST: Yves Joly, Avocat-conseil
Patrimoine canadien

FROM/ORIG.: Michel Francoeur, Avocat-conseil par intérim
Groupe du droit des langues officielles, Section des droits de la
personne

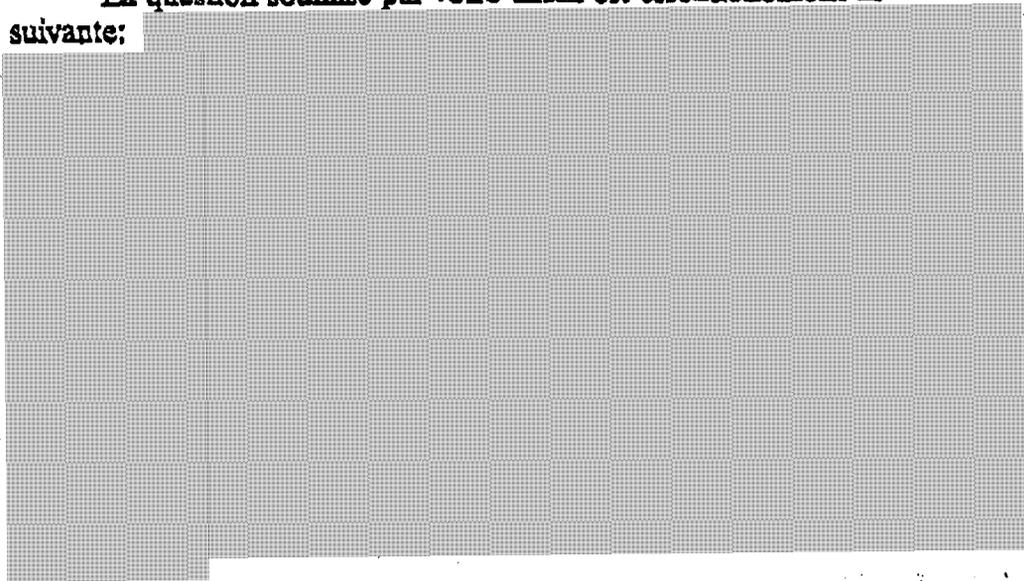
SUBJECT/OBJET: Le projet de loi 25 des Territoires du Nord-Ouest et l'art. 23 de
la Charte canadienne

Comments/Remarques

La présente fait suite à nos communications téléphoniques de ce jour et a pour objet, tel que convenu, de vous faire part de l'avis juridique développé par le Groupe du droit des langues officielles à l'égard du projet de loi 25 des Territoires du Nord-Ouest.

Compte tenu des contraintes temporelles évoquées par votre client, nous avons convenu que nous vous ferions d'abord parvenir un résumé de notre position, et qu'un avis plus complet pourrait éventuellement vous être acheminé.

La question soumise par votre client est essentiellement la suivante:

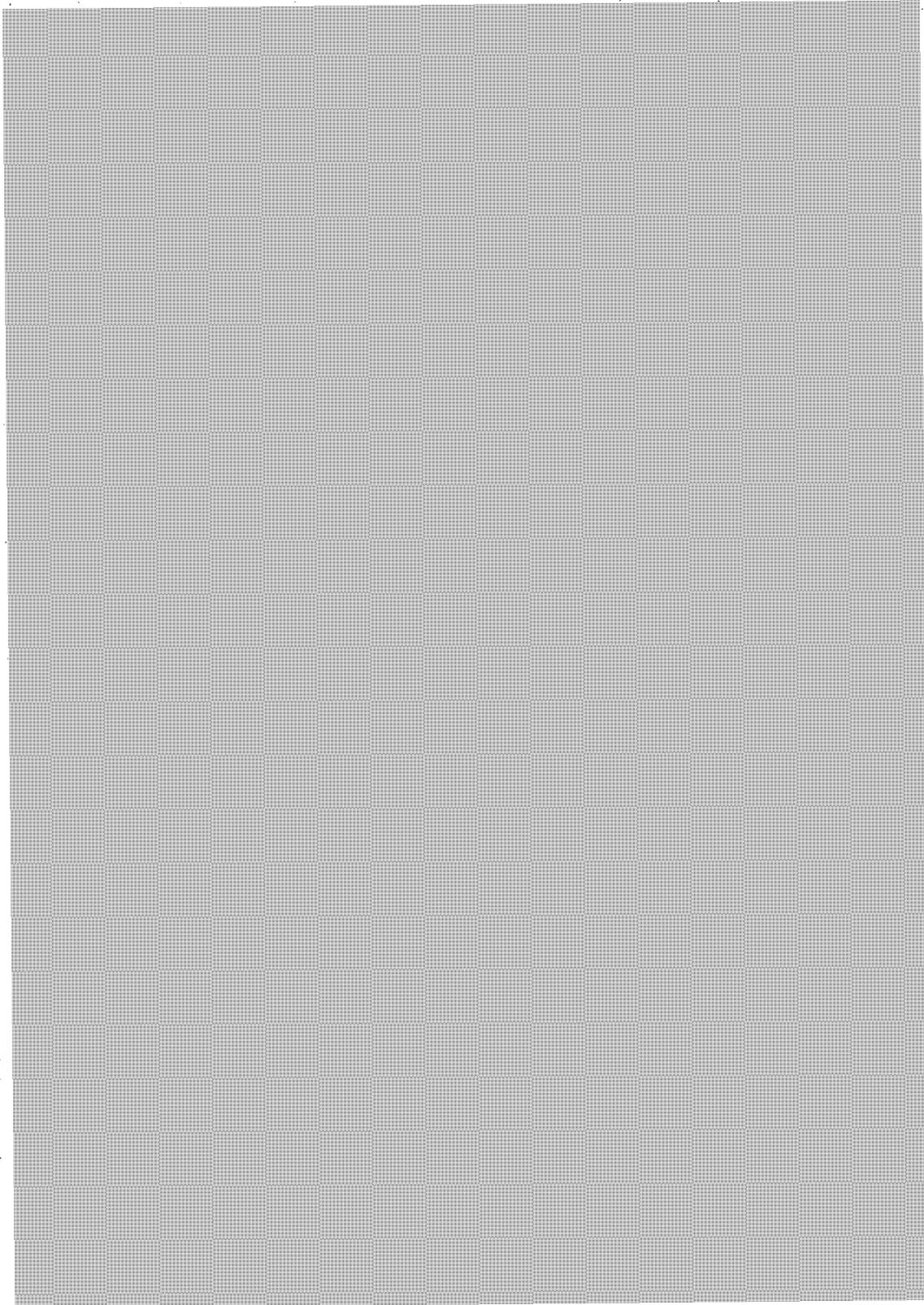


Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

Comments/Remarques

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

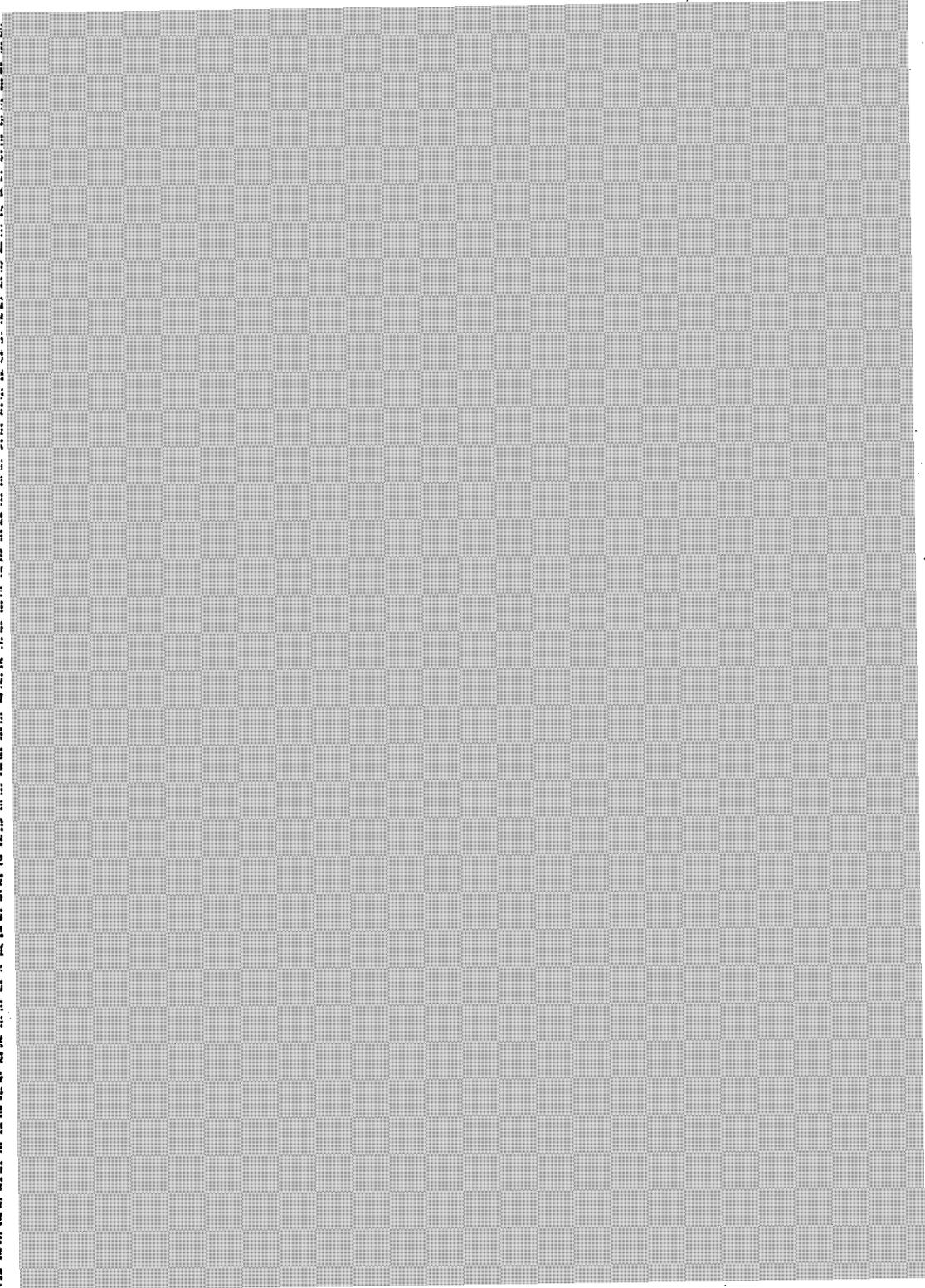


JUN 13 '95 05:59PM LEGAL SERVICES

613 952 4137 TO 9905500

P.4 P.04/05

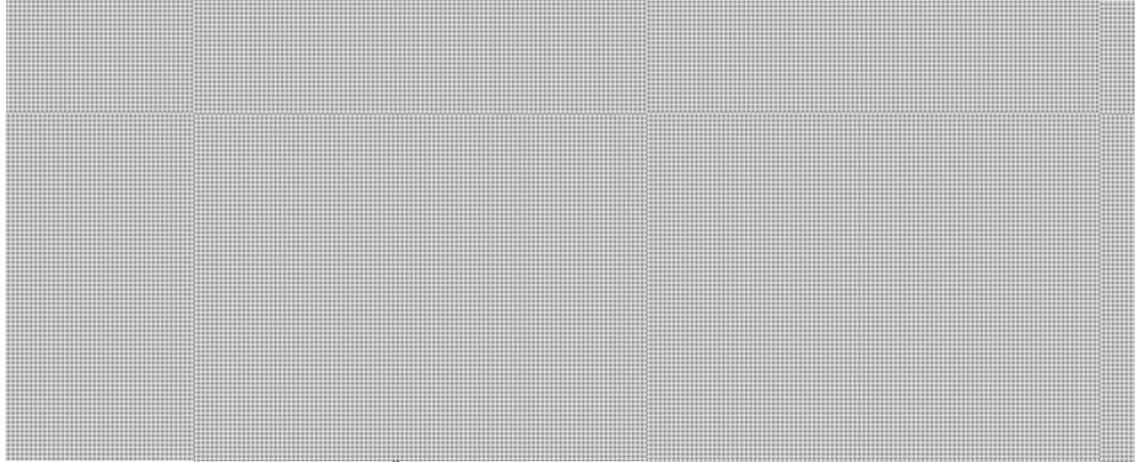
Comments/Remarques



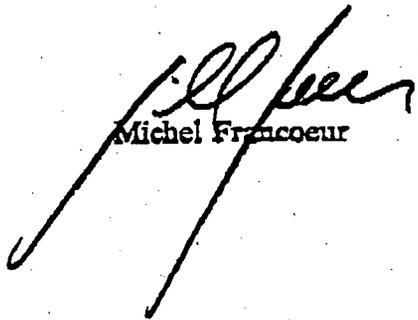
s.23

Do not write in this space - Ne pas écrire dans cet espace

Comments/Remarques



Si vous désirez discuter plus amplement de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 941-4037.


Michel Francoeur

MF/lb

s.23

Do not write in this space / Ne pas écrire dans cet espace

Sylvie Giasson
26 avril 1995
95-09366
Hilaire Lemoine

APR - 9 1995

95.6.15
A: Dean Gillon

Madame Sylvie Vincent
Messieurs Daniel Loyer et Daniel Cuerrier
Fédération franco-ténoise
Casier postal 1325
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2N9

Madame, Messieurs,

Le très honorable Jean Chrétien m'a fait parvenir une copie de votre lettre du 16 février dernier, ainsi que les pièces jointes, au sujet de la gestion scolaire pour les francophones des Territoires du Nord-Ouest.

Soyez assurés que, tout comme le Premier ministre, je souhaite que la mise en application de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* se concrétise le plus rapidement possible à travers l'ensemble du Canada. À cet égard, on m'informe d'ailleurs que le projet de loi déposé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest suit présentement son cours et que vous aurez l'occasion de présenter un mémoire au Comité permanent de la législation dans les semaines à venir.

J'ai demandé aux fonctionnaires intéressés du Ministère de suivre attentivement ce dossier et de m'en tenir informé, afin que je sois en mesure d'y apporter toute l'attention voulue.

En vous remerciant encore de l'excellent travail que vous faites pour favoriser la gestion scolaire francophone dans les Territoires du Nord-Ouest, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original Signed by
a signé l'original

Michel Dupuy

c.c. L'honorable Allan Rock



La Fédération Franco-Ténoise

Iqaluit, le 7 juin 1995.

Le très honorable Jean Chrétien
Premier Ministre du Canada
Bureau du Premier Ministre
Ottawa, Canada.

URGENT!!
Envoi par télécopieur

Objet: Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de ramener aujourd'hui à votre attention, le dossier de l'éducation en français dans les Territoires du Nord-Ouest. Sachez, Monsieur le Premier Ministre, que je peux facilement imaginer l'horaire chargé et la somme accablante de dossiers qui sont vôtres en tant que Chef du Gouvernement du Canada. Je comprends également que le sort d'une poignée de francophones dispersés à travers l'immense territoire des T N -O. ne figure pas en tête de liste des priorités de la nation.

Pourtant, ce dont il est question ici représente bien davantage que des difficultés plus ou moins aléatoires d'un groupe d'individus de langue officielle. Le véritable enjeu de toute cette affaire remet en cause l'un des principes fondamentaux de la *Constitution canadienne*.

Voilà treize ans maintenant que cette *Constitution de 1982* a été adoptée et, dans les TNO, les droits des francophones ne sont toujours pas pleinement reconnus. Qu'une telle situation persiste dans des provinces récalcitrantes passe encore (quoique...), après tout elles ont leur propre pouvoir spécifique, intrinsèque de par leur statut de province au sein de la Confédération. Mais que cette même situation perdure encore, dans un territoire légalement redevable au gouvernement central, dépasse l'entendement. En effet, les Franco-ténois ont peine à s'expliquer que jamais le gouvernement canadien ne soit intervenu pour indiquer fermement la voie à cet égard, à son gouvernement délégué.

Nous connaissons votre implication et votre dévouement à faire respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aussi osons-nous vous demander ici de prendre des mesures concrètes afin de faire avancer ce dossier. Mais le temps presse, Monsieur le Premier Ministre, et les Franco-ténois s'inquiètent. L'Assemblée législative des TNO

-2-

s'apprête à adopter en troisième lecture une loi sur l'éducation, qui, selon l'avis des experts consultés, est inconstitutionnelle parce qu'elle ne rencontre pas les exigences de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des élections seront déclenchées dès l'automne et le sort de cette loi sur l'éducation, et celui des Franco-ténois, risque d'être remis une fois de plus entre les mains d'un futur gouvernement.

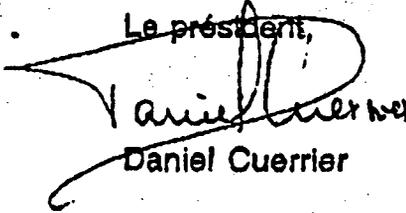
Votre ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a déjà été informé de cette affaire il y a de nombreuses semaines et, il a en main tous les documents afférents. Le dossier a d'autre part, selon les informations que nous avons reçues, été transmis au ministre de la Justice. Mais encore une fois, le temps presse Monsieur le Premier Ministre, et une action s'impose. Treize ans que cela dure, Monsieur, treize ans de palabres, de consultations et de reports. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en tant qu'ami traditionnel de la francophonie canadienne et fidèle défenseur de la *Constitution du Canada*.

J'espère sincèrement que nous pourrons compter sur vous, Monsieur le Premier Ministre. L'épuisement et le désespoir guettent plusieurs des Franco-ténois et Dieu sait ce que le désespoir peut engendrer. L'histoire ne nous apprend-elle pas en effet, que des individus aveuglés par le désespoir en sont parfois venus à contracter des alliances avec des adversaires plutôt qu'avec des alliés, fussent-ils des alliés de longue date.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez, j'en suis sûr, à toute cette affaire. Je reste par ailleurs à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Daniel Cuerrier

Note: J'inclus ici, pour votre information, une copie de la lettre envoyée par télécopieur, plus tôt ce matin, au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des TNO, l'honorable Richard Nerysoo.

AVIS/RECOMMANDATION AU MINISTRE

OBJET - ISSUE

DATE: le 6 juin 1995 9h37

GESTION SCOLAIRE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST MISE À JOUR

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a déposé ce printemps un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'éducation*. Ce projet de loi contient des dispositions concernant la gestion scolaire en français.
- Le gouvernement fédéral appuie sans réserve les provinces et les territoires qui veulent se conformer à l'esprit et à la lettre de l'article 23 de la Charte des droits et libertés qui garantit le droit à la gestion scolaire aux communautés minoritaires de langue officielle.
- D'ailleurs le gouvernement fédéral n'a pas coupé le budget des mesures spéciales sur la gestion scolaire et a remis sur pied le programme de contestation judiciaire.
- L'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des franco-ténois ont participé au mois de mai à des audiences publiques organisées par le GTNO et ont exprimé leurs objections au projet de loi. Les deux groupes ont émis le 31 mai un communiqué de presse pour faire valoir publiquement leur opposition au projet de loi dans sa forme actuelle.
- Nous avons, au cours du mois de mai, demandé au Ministère de la Justice d'étudier le projet de loi pour connaître sa conformité avec l'article 23 de la Charte.

SOURCE Communiqué de presse, Association des parents francophones de Yellowknife, le 31 mai

RÉPONSE PROPOSÉE - SUGGESTED REPLY

- Nous avons appris que l'Association des parents francophones de Yellowknife et la Fédération des franco-ténois estiment que le projet de loi ne leur donne pas de garanties suffisantes par rapport à la gestion scolaire.
- Mon Ministère étudie le projet de loi pour mieux en connaître la teneur. Nous aviserons de la route à suivre lorsque nous recevrons ce rapport.
- Le GTNO a tenu des audiences publiques au mois de mai et il connaît très bien la position de la communauté francophone. Il convient, à ce moment-ci, de laisser le processus législatif suivre son cours.
- Le gouvernement fédéral demeure fermement engagé à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire pour les communautés minoritaires de langue officielle. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons remis sur pied le programme de contestation judiciaire et que le budget des mesures spéciales sur la gestion scolaire n'a pas été coupé.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY
Roger Farley
DGPALO
Tél./tel. (819) 994-3507

DIRECTEUR/DIRECTOR
Hilaire Lemoine
DGPALO
Tél./tel. (819) 994-0943

SMA/ADM
Roger Collet
SMACIC

FILE NO. 8144-6-96

Chasen

819 994 3987
Francis

2/6/95

Hilary,
Commentaires,
S. V. P.**Comité de parents francophones de Iqaluit**

Casier postal 1799

Iqaluit NT

X0A 0H0

Téléphone 819-979-5224

Télécopieur 819-979-5589

8144-6-96

Iqaluit, le 31 mai 1995

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Le 5 juin prochain débutera à Yellowknife une session spéciale de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Principal point à l'ordre du jour de cette session : adoption en troisième lecture de la nouvelle Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest.

Malheureusement, malgré une consultation de grande envergure menée avant même le dépôt de l'avant-projet de loi, malgré les avis et les amendements proposés par un nombre quasi-incalculable d'intervenants, malgré les souhaits exprimés par les Francophones tout autant que par les Autochtones, malgré surtout les représentations faites devant le Comité permanent de la législation des TNO, le gouvernement s'apprête à adopter une loi sur l'éducation qui demeurera une loi inconstitutionnelle. C'est indubitablement l'avis unanime de tous les experts consultés à cet effet.

Les amendements proposés par le Comité permanent de la législation, après sa tournée d'audiences publiques, ne sont en fait que cosmétiques et ne contribuent toujours pas à rendre cette nouvelle loi conforme à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Si cette loi est adoptée sans amendements majeurs, elle bafoue les droits des Francophones et fait fi des décisions rendues par la Cour d'appel du Canada.

Mais il y a sans doute plus grave encore, comme chacun le sait, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas statut de province. De ce fait, le gouvernement territorial est en réalité le vassal du Gouvernement du Canada; en effet, toute loi adoptée par l'Assemblée législative des TNO doit recevoir l'assentiment du gouvernement central avant son entrée en vigueur. C'est donc dire que si cette loi est adoptée dans sa forme actuelle, c'est en quelque sorte comme si le gouvernement fédéral lui-même trahissait, et l'esprit, et la lettre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Êtes-vous prêt, Monsieur Chrétien, à permettre qu'un tel affront soit commis à l'endroit des Franco-Ténois et de la *Constitution canadienne* ?

- 30 -

Source : Le Comité des Parents Francophones de Iqaluit
Daniel Loyer, président : 819-979-1363

8144-6



Government of Canada / Gouvernement du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

To / À
Carole Genest

From / De
Hilaire Lemoine

Subject / Objet
Lettre au Premier ministre concernant la gestion scolaire aux TNO

Security Classification - Classification de sécurité
Our File - Notre référence CI 95-00920
Your File - Votre référence
Date le 20 mars 1995

Vous trouverez ci-joint des éléments de réponse à la lettre de la communauté franco-ténoise sur l'avant projet de loi du GTNO sur la gestion scolaire.

Nous joignons aussi la documentation qui nous a été envoyée par la FFT vendredi après-midi.

Hilaire Lemoine
pour Hilaire Lemoine

**Réponse à la lettre de la communauté franco-ténoise sur l'avant
projet de loi du GTNO sur la gestion scolaire**

CI95-00920

le 20 mars 1995

- Je vous remercie pour votre lettre du 16 février concernant la gestion scolaire pour les francophones des TNO. Comme vous le savez, je considère cette question fort importante et souhaite que la conformité avec l'article 23 soit chose faite aussitôt que possible.
- On m'informe que l'avant-projet de loi a été amendé et que les organismes représentant les Franco-Ténois recevront une copie du projet de loi afin qu'ils puissent l'examiner.
- Je note aussi qu'un mécanisme de consultations publiques a été prévu et que les Franco-Ténois pourront faire valoir leurs points de vue.
- Je demande au ministre du Patrimoine canadien de suivre de près le dossier et de favoriser sa résolution.

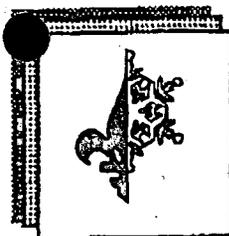
c.c. M. Dupuy
Allan Rock

ENV: PAR:

3-17-95 ; 11:17 ; FED FRANCO-TENOISE-

8199539353;# 1/10

La Fédération Franco-TéNOise



Édifice Precambrian
2ième étage
Casier postal 1325
Yellowknife NT
X1A 2N9

DESTINATAIRE Monsieur Roger Farley
Addressee

Daniel Lamoureux

Téléphone
403-920-2919

Télécopieur
403-873-2158

Langues officielles

Ministère du Patrimoine canadien

TÉLÉCOPIEUR

Fax

819-953-9353

DATE : 17 mars 1995

NOMBRE DE PAGES : 10

Number of pages (incluant celle-ci)

Tel que convenu.

Merci

Association des parents francophones de YellowknifeFédération Franco-TénoiseComité des parents francophones d'Iqaluit

F.F.-T.
Casier postal 1325
Yellowknife, NT, X1A 2N9
Tél. 403-920-2919
Télé. 403-873-2158



Le 16 février 1995

Honorable Richard Nerysoo
Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife

Objet : Avant-projet de Loi sur l'éducation

Monsieur le Ministre,

Le 27 janvier dernier, sur invitation de votre ministère, nous vous adressions nos commentaires sur l'avant-projet de Loi sur l'éducation de votre gouvernement. Nous indiquions alors que la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest ne peut accepter cette loi telle que proposée, nos experts juridiques (Mes Michel Bastarache et Roger Lepage) la considérant non conforme à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

À la déception causée par la teneur de l'avant-projet de loi s'ajoute aujourd'hui l'inquiétude : votre silence ne laisse présager aucune volonté d'intervention, nulle intention de bonifier l'avant-projet de loi. Or, le temps presse: le dépôt pour première lecture à l'assemblée législative est prévu pour début mars.

Nous requérons de votre gouvernement un engagement ferme.

- à rendre cet avant-projet de loi conforme aux attentes des parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et à la Charte canadienne des droits et libertés : dans cette perspective nous vous offrons le support de nos experts; ou,
- dès la première lecture, à renvoyer le projet de loi devant la Cour d'Appel aux fins d'en confirmer la constitutionnalité.

Nous espérons une réponse de votre part d'ici le 24 février. À défaut de quoi, ou dans l'éventualité d'une fin de non-recevoir, la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest assumera ses responsabilités légales et légitimes.

Au fil des ans, les liens de coopération entre le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les Franco-ténois se sont multipliés et renforcés, générant de fructueuses initiatives. Nous exprimons ici le souhait que nous puissions dans le même esprit en arriver à une solution satisfaisante pour les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

La présidente de
l'Association des
parents francophones
de Yellowknife

Sylvie Vincent
Sylvie Vincent

Le président du Comité
des parents francophones
d'Iqaluit

Daniel Loyer
pour
Daniel Loyer

Le président
de La
Fédération
Franco-Ténoise

Daniel Cuerrier
Daniel Cuerrier

cc: L'honorable Jean Chrétien Madame Ethel Blondin-Andrew
Monsieur Victor Goldbloom Monsieur Jack Anawack

Madame Betty Harnum
Madame Nellie Coumoyea



Northwest
Territories Minister of Education, Culture and Employment

MAR 10 1995

Madame Sylvie Vincent
Présidente de l'Association des parents francophones de Yellowknife

M. Daniel Cuerrier
Président de la Fédération Franco-TéNOise

Objet: Livre vert sur la nouvelle Loi sur l'Éducation

Madame et Monsieur,

Par la présente, j'aimerais vous faire part de mes démarches auprès du ministère de la Justice auquel, comme vous le savez peut-être, j'ai demandé d'examiner l'avant-projet de loi sur l'Éducation afin de déterminer s'il garantit suffisamment le droit à l'éducation dans la langue de la minorité pour les ayants droit reconnus par l'article 23 dans les Territoires du Nord-Ouest. En étudiant l'avant-projet de loi, le ministère de la Justice a également examiné vos préoccupations et les conseils juridiques joints à votre lettre, ainsi que d'autres documents législatifs du Canada, et des décisions des tribunaux ayant trait à l'article 23 de la Charte. Certains amendements ont été apportés à l'avant-projet de loi, suite aux commentaires du ministère de la Justice, et avec ces amendements, on est d'avis que le projet de loi reconnaît suffisamment le droit des ayants droit reconnus par l'article 23.

Le préambule du projet de loi prévoit les valeurs et les principes sur lesquels reposent le projet de loi. Il stipule :

Reconnaissant :

[...]

-2-

Dans la partie III, l'article traitant de la langue d'enseignement et de la langue enseignée stipule :

72 *Les élèves dont les parents ont le droit reconnu par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés de faire instruire leurs enfants en français ont le droit de recevoir cette instruction en conformité avec les règlements partout dans les territoires où s'exerce ce droit.*

Dans la partie IV, l'article traitant de l'administration scolaire de district stipule :

- 84.(1) *S'il existe au moins deux conseils scolaires francophones, ceux-ci peuvent, s'ils remplissent les exigences prévues aux règlements, demander par écrit au ministre de constituer une commission scolaire francophone de division.*
- (2) *Saisi de la demande visée au paragraphe (1), le ministre constitue, par règlement, une commission scolaire francophone de division et prévoit son territoire.*
- (3) *La commission scolaire francophone de division constituée en vertu du paragraphe (2) a les droits, les attributions et les privilèges d'un conseil scolaire de division et est assujettie aux mêmes obligations que celui-ci.*
85. *Les membres de la commission scolaire francophone de division sont élus en conformité avec les règlements.*

Plus loin dans la partie IV, l'article traitant des tâches de l'administration scolaire de district et des conseils scolaires de division stipule que ces organismes doivent établir des comités de parents francophones et des conseils scolaires francophones là où, dans les Territoires du Nord-Ouest, les droits des parents en vertu de l'article 23, et en conformité avec les règlements, s'appliquent de façon suivante :

-3-

Vous avez raison lorsque vous faites remarquer que les critères détaillés acceptés par le Comité des politiques et des lois en 1992 ne sont pas indiqués dans le projet de loi. En fait, la législation n'est pas complète étant donné que les règlements ne sont pas encore rédigés.

Si le projet de loi est adopté au printemps, on rédigera les règlements au cours de l'exercice 1995-1996 et vous serez consultés et aurez l'occasion de participer à l'élaboration du contenu de ces règlements. La rédaction définitive des règlements sera faite par le ministère de la Justice suivant les directives que nous lui remettrons. De plus, le rapport du Comité des politiques et des lois de 1992 servira de guide pour l'élaboration des règlements, bien qu'il soit peu probable que les règlements reconnaissent tous les détails du rapport.

Le ministre a la responsabilité d'approuver les règlements. Toutefois, avant de les approuver, le ministre présente les résultats de toute consultation et les conséquences possibles de ces règlements devant le Cabinet, et c'est ensuite que les textes définitifs sont rédigés. Le ministère de la Justice examine également tous les documents législatifs, les lois et les règlements pour s'assurer qu'ils sont constitutionnels.

Tout au long de votre lettre, vous faites référence au document *À l'écoute pour une meilleure loi sur l'Éducation*, et au compte rendu sommaire des sections ombragées du *Livre vert sur la nouvelle Loi sur l'Éducation*. Il s'agissait là de rapports narratifs. Ils pouvaient comprendre des explications et faire référence aux détails des directives politiques parce que c'était des rapports et non des documents législatifs. Une loi prévoit habituellement des directives politiques générales. Le projet de loi sur l'Éducation prévoit que les droits de l'article 23 seront reconnus dans les T. N.-O., y compris le droit à la gestion. Les règlements, une fois les versions provisoires terminées, fourniront plus de détails sur la façon dont ces droits seront reconnus, et on continuera d'en ajouter à la politique, mais les droits formels sont prévus par la loi.

Je ne pourrai pas vous faire parvenir une version provisoire révisée pour que vous puissiez l'examiner avant que le projet de loi soit déposé, ce que j'espère pouvoir faire plus tard au cours de la semaine, car un projet de loi est confidentiel jusqu'à ce qu'il soit déposé à l'Assemblée législative.

.../4

-4-

Je me rends compte de vos préoccupations et de l'effort considérable que vous avez fourni pour examiner le *Livre vert sur la nouvelle Loi sur l'Éducation*. Notre conseiller juridique m'a assuré que le projet de loi sur l'Éducation, en sa version actuelle, reconnaît les droits de l'article 23. Si vous avez des questions spécifiques par rapport à la législation et la façon dont elle est liée aux livres verts précédents, veuillez communiquer avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Des représentants du ministère seront prêts à discuter avec vous et, si le projet de loi est approuvé au printemps, ils se mettront en rapport avec vous pour vous demander votre avis sur l'établissement des règlements.

Si le projet de loi est présenté au Cabinet, il sera étudié en profondeur par le Comité permanent de la législation. Le Comité permanent tiendra des audiences portant sur le projet de loi à travers le Nord et, pour informer le public de la date et de l'heure de ces audiences, il passera des annonces dans les journaux septentrionaux. Le Comité invite également des témoins et invitera peut-être votre organisme, particulièrement pour entendre vos préoccupations. J'ai demandé au ministère de vous tenir au courant des progrès de la législation.

Je vous remercie encore une fois pour vos commentaires. Je pense que le texte de loi a été amélioré grâce à vos commentaires et à ceux de bien d'autres personnes.

Je vous prie de recevoir, Madame et Monsieur, mes salutations distinguées.

Le ministre,

Original Signed By
Richard Nerysoo

Richard Nerysoo

cc: M. Tony Whitford
Président du Comité permanent de la législation



Northwest Territories Minister of Education, Culture and Employment

MAR 10 1995

MS. SYLVIE VINCENT
PRESIDENT OF THE YELLOWKNIFE FRENCH PARENTS' ASSOCIATION

MR. DANIEL CUERRIER
PRESIDENT OF THE FEDERATION FRANCO-TENOISE

Dear Ms. Vincent and Mr. Cuerrier:

Legislative Discussion Paper on the Draft of the New Education Act

As you may know I have asked the Department of Justice to review the draft *Education Act* to determine if it sufficiently guarantees minority language education rights for section 23 right holders in the Northwest Territories. In considering the draft Act Justice has reviewed your concerns and the legal advice you enclosed in your letter, as well as other legislation in Canada, and court decisions concerning section 23 of the Charter. Certain revisions have been made to the draft Act, as a result of our Department of Justice's comments, and with those revisions it is their view that the new Act sufficiently recognizes the rights of section 23 right holders.

The preamble of the Act identifies the principles and values the Act is based on. It states:

Recognizing the rights and freedoms of English and French linguistic minorities and the aboriginal peoples of Canada as set out in sections 23, 25 and 35 of the Constitution Act, 1982;

In Part III in the section addressing language of instruction and language taught it states:

72. *Students whose parents have a right under section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms to have their children receive instruction in French are entitled to receive that instruction in accordance with the regulations wherever in the Territories that right applies.*

..12

- 2 -

In Part IV in the section addressing District Education Authorities it states:

- 84.(1) Where two or more conseils scolaires francophones exist, the conseils may, on meeting the requirements of the regulations, request the Minister to establish a commission scolaire francophone de division.*
- (2) On receipt of a request under subsection (1), the Minister shall, by regulation, establish a commission scolaire francophone de division and set out the area within its jurisdiction.*
- (3) A commission scolaire francophone de division established under subsection (2) has the rights, powers, duties and privileges of a Divisional Education Council and is subject to the same liabilities as a Divisional Education Council.*
- 85. Members of a commission scolaire francophone de division shall be elected in accordance with the procedure set out in the regulations.*

Further in Part IV, in the section addressing the duties of District Education Authorities and Divisional Education Councils, it states that they are required to establish comites de parents francophones (advisory committees) and conseils scolaires francophones (school-based management committees) where in the Territories parents rights under section 23 apply, and in accordance with the regulation, as follows:

- 117(1)(v) where in the Territories the right of parents under section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms to have their children receive instruction in French applies, in accordance with the regulations, establish comites de parents francophones and conseils scolaires francophones;*

You are correct in your observations that the detailed criteria agreed to by the Policy and Legislation Committee in 1992 are not reflected in the Act. In fact the legislation is not fully complete because the regulations have not yet been drafted.

.../3

- 3 -

If the Act is approved this spring the regulations will be developed in 1995-96 and you will be consulted and involved in the development of the content of these regulations. The final drafting of the regulations will be done by the Department of Justice following the instructions we provide. Also, the Policy and Legislation Committee Report of 1992 will serve as a guide to the development of the regulations, although it is unlikely that the regulations will recognize all the details in that report.

The Minister is responsible for the approval of regulations. However, before approvals are given the Minister presents the results of any consultation and the implications of these regulations to Cabinet before they are finalized. The Department of Justice also reviews all legislation, Acts and regulations, to ensure their constitutionality.

Throughout your letter you refer to the document *Voices: Direction for Improving the Education Act*, and the narrative summary in the shaded sections of the *Legislative Discussion Paper on the Draft of the New Education Act*. These were narrative reports. They could explain and refer to the detail of the policy direction because they were narratives, not legislation. An Act generally sets out the broad policy directions. The new *Education Act* states that section 23 rights will be recognized in the NWT, including the rights to governance. The regulations, when they are drafted, will provide more detail as to how those rights will be recognized, and further detail will continue to be provided in policy, but the substantive rights are set out in the Act.

I will not be able to provide a revised draft for you to review before the Act is introduced. I am hoping to introduce the Act late this week and the bill is confidential until it is introduced in the Legislative Assembly.

I appreciate your concerns and the considerable effort you made in reviewing the *Legislative Discussion Paper on the Draft of the New Education Act*. I am assured by our legal counsel that the *Education Act* as it is now drafted does recognize section 23 rights. If you have any specific questions on the legislation and how it related to the previous discussion papers, I invite you to contact the Department of Education, Culture and Employment. The Department will be available for discussion and, if the Act is approved this spring, will be contacting you for your advice on the development of the regulations.

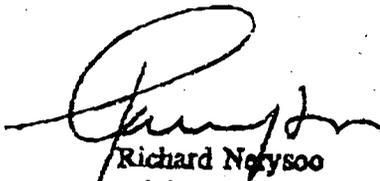
.../4

- 4 -

If the Act goes forward it will be considered further by the Standing Committee on Legislation. The Standing Committee will be holding hearings across the north on the Act, and will be advertising in northern newspapers to inform the public on the dates and times of their hearings. The Committee also invites witnesses and may intend to invite your organization specifically to hear your concerns. I have directed the department to keep you informed about the progress of this legislation.

Thank you again for your comments. I believe the legislation has been improved by the comments you and many others have made.

Sincerely,



Richard Neysoo
Minister

cc: Mr. Tony Whitford
Chairman of the Standing Committee on Legislation

Ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté / Immigration and Citizenship Canada
Le ministre adjoint / Assistant Deputy Minister
Citoyenneté / Citizenship

FICHE DE SERVICE - ACTION REQUEST

À TO: H. Kemane
DE/FROM: R. Collet / J
DATE: 16 mai 1995
#: 495-00920

<input type="checkbox"/> S.M.A. - A.D.M.	<input type="checkbox"/> Greffier/Reg. - E.& P.C./C.R.& P.
<input type="checkbox"/> Dir. - D.P./H.R.	<input type="checkbox"/> E. Dir. E. - A/L.
<input type="checkbox"/> Dir. - S.O.V./V.A.	<input type="checkbox"/> Dir. - P.P.G./P.P.M.
<input type="checkbox"/> Autre / Other _____	

- À discuter avec le S.M.A. - To discuss with the A.D.M.
- Accusé de réception pour signature du S.M.A. / Letter of acknowledgement for A.D.M.'s signature
- Réponse pour signature du S.M.A. / Reply for A.D.M.'s signature
- Vos commentaires et/ou avis par écrit s.v.p. / Written comments and/or recommendation please
- Note de breffage à l'intention de / Briefing note for _____
- Préparer lettre pour signature de / Prepare letter for signature of _____
- Soumettre sommaire / Submit an executive summary _____
- Réponse directe (Prière de nous envoyer copie) / Direct reply (Please send a copy to our office)
- Voir remarques pour détails / See remarks for details
- Information
- Noter & classer / Note and File
- Tel que discuté / As discussed
- Donner suite / For action

REQUIS POUR / REQUIRED FOR: 17/03/95

REMARQUES / REMARKS:
(J'ai fait ces corrections après vérification by M. Bell)
S. v. p. faire le suivi nécessaire
auprès de M. Khalid et préparer
réponse pour répondre une lettre
de M. Collet. note d'info p. O. Stewart
sur le suivi qui a été fait. (3EU)
C.S.: H. Kemane
Saut. Chait, JH me voir par téléphone
Tel 950 316

MAR - 8 1995

mer 8 mar, 1995 17:07 HNE

Mess.: INGA-6885-3600

DUPASQUIER.N

DECARY.M

0195-00920

Je te fais parvenir copie d'une lettre que le Premier ministre a reçue récemment de l'Association des parents francophones de Yellowknife, du Comité de parents francophones d'Iqaluit et de la Fédération Franco-Ténoise. Comme le Premier ministre s'intéresse, et suit de près les dossiers des langues officielles et de la gestion scolaire, son personnel souhaite savoir s'il y a eu échange de correspondance et/ou échanges verbaux avec ces groupes en rapport avec l'avant-projet de loi des TNOs sur l'Éducation. Peux-tu communiquer avec Monsieur Samy Khalid qui doit préparer une réponse à cette lettre pour le Premier ministre? (957-5526)

Tiens-moi au courant des suivis apportés à cette demande.

Merci de ta bienveillante collaboration.

03/08/95 16:55

PMO CORRESPONDENCE → 819 994 3387

NO.546 P001

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

Ottawa, Canada K1A 0A2

CORRESPONDENCE/CORRESPONDANCE
COVERING LETTER/LETTRE D'ENVOI

TO:
DESTINATAIRE: Normand Dupasquier

FAX NO:
NO DE FAX: 994-5987

FROM:
EXPÉDITEUR: Samy Khalid

FAX NO:
NO DE FAX: (613) 957-5762

DATE: 08-03-95

TIME:
HEURE: 16h55

In case of transmission difficulties, please contact: () 957-5526
S'il manque des pages, communiquer avec le:

TOTAL NUMBER OF PAGES 3
NOMBRE TOTAL DE PAGES

MESSAGE:
Suite à notre conversation, je vous remercie de regarder ce
que vous avez sur le dossier.

03/08/95 16:55 PMO CORRESPONDENCE → 819 994 5987

NO. 546 P002

Association des parents francophones de Yellowknife

Fédération Franco-TéNOise

Comité des parents francophones d'Iqaluit



F.F.-T.
Casier postal 1325
Yellowknife, NT, X1A 2N9
Tél. 403-920-2919
Télé. 403-873-2158

0505401

50540163

Le 16 février 1995

Honorable Jean Chrétien
Premier ministre du Canada
Gouvernement du Canada
Ottawa, Ontario

Objet : gestion scolaire dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier ministre,

Permettez-nous, dans un premier temps, de saluer votre déclaration de la mi-janvier à l'égard du respect par les provinces des jugements de la Cour suprême du Canada : il n'est que temps que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés soit respecté à la grandeur du Canada.

Quant à elle, la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest éprouve derechef quelque difficulté à faire reconnaître ce droit par le gouvernement territorial. Vous vous rappellerez qu'en 1992, l'Association des parents francophones de Yellowknife et La Fédération Franco-TéNOise acceptaient de suspendre leur poursuite judiciaire à l'encontre du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, moyennant l'engagement de ce dernier à mettre sur pied un comité tripartite sur la politique et la législation. Or, le rapport de ce comité fut adopté par le Comité exécutif du gouvernement en juillet 1993, et le GTNO s'engagea alors à mettre en vigueur la nouvelle Loi sur l'éducation dès le printemps 1995. Cette intention est du reste clairement énoncée dans la lettre d'août 1993 du ministre de l'Éducation, de la Culture, et de la Formation, Monsieur Richard Nerysoo.

En novembre dernier, le Livre vert sur l'avant-projet de loi sur l'Éducation était effectivement déposé à l'Assemblée législative. À l'invitation du ministère de l'Éducation, les parents francophones des TNO lui adressaient, le 27 janvier dernier, leurs commentaires basés sur les expertises juridiques de Mes Michel Bastarache et Roger Lepage: les parents ne peuvent accepter l'avant-projet de loi tel que rédigé, celui-ci n'étant pas conforme à l'article 23 de la Charte. Quelque trois semaines plus tard, le ministère n'a toujours pas répondu à notre correspondance. Or, le temps presse, le dépôt en première lecture à l'assemblée législative étant prévu pour le début mars. Ce, d'autant plus qu'il s'agit fort probablement de la dernière session avant les élections territoriales de l'automne prochain : nous craignons en effet que la Loi ne soit pas modifiée d'ici là ou, si elle l'est, qu'elle ne soit pas conforme aux exigences des parents francophones des TNO.

03/08/95 16:55 PMO CORRESPONDENCE → 819 994 5987

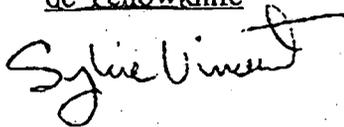
NO. 546 P003

La poursuite judiciaire est toujours en suspens devant la Cour Suprême des TNO. Nous sommes toutefois disposés à collaborer avec le gouvernement des TNO afin que se règle dans les plus brefs la question de la Loi sur l'Éducation; dans cette perspective nous avons même offert le support de nos experts afin d'en accélérer le processus.

Nous faisons aujourd'hui appel à votre pouvoir d'intervention auprès du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, afin que soit amendé, voire réécrit, l'avant-projet de Loi sur l'éducation, et que celle-ci soit adoptée lors de la présente session.

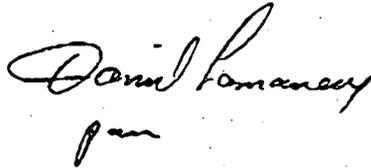
Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. D'ici là nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, nos salutations les plus cordiales.

La présidente de
l'Association des
parents francophones
de Yellowknife



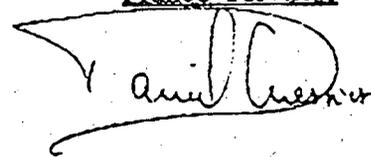
Sylvie Vincent

Le président du Comité
des parents francophones
d'Iqaluit



Daniel Loyer

Le président
de La
Fédération
Franco-TÉNOise



Daniel Cuerrier

p.j. Lettre du ministre Nerysoo, août 1993
Lettre de la sous-ministre adjointe, Sabet Biscaye, décembre 1994
Avis de Me Michel Bastarache, 10 janvier 1995
Avis de Me Roger J.F. Lepage, 23 janvier 1995
Avis de Me Michel Bastarache, 25 janvier 1995
Lettre au ministre Nerysoo, 26 janvier 1995
Lettre de Me Roger J.F. Lepage, 26 janvier 1995
Lettre au ministre Nerysoo, 16 février 1995

cc : Honorable Nellie Cournoyea, chef du Gouvernement des T.N.-O.
Honorable Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, de la Culture, et de la Formation
Monsieur Victor Goldbloom, commissaire aux langues officielles du Canada
Madame Betty Hamum, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest
Madame Ethel Blondin-Andrew, députée fédérale des Territoires du Nord-Ouest
Monsieur Jack Anawack, député fédéral des Territoires du Nord-Ouest

CANADIAN HERITAGE

CANADIAN HERITAGE

5/04/11 - 11:44

Docket No.: CH95-09366
Cross-reference No.:

Document date: 95/02/16
Date received: 95/04/11
Due date: 95/05/04
Campaign code:

Program: Ctzship, Cdn Id/Citoyenneté ident. can
Author: Vincent, Sylvie
Title/Org.: Présidente/Association des parents francophone
Subject: Demande l'intervention du ministre pour afin que soit amendé l'avant projet de loi sur l'éducation (transmis par Jean Chrétien).
Action: Reply/Réponse

c.c.: RATL *Ratignac*
c.c.: *JA*
c.c.:

Forward To: CI Correspondence/Correspondance CI - réponse

Comments:

Approved by: _____
DG (or designate)

(Tel. Number)

ADM/RExD (or designate)

(Tel. Number)

Signature [] _____
required DM

(Tel. Number)

Minister's office

Approved by: _____

Date: _____

Autopen: _____

Info copy for Min.: _____

Copy C.V. Agencies: _____

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

COPIE

Ottawa, Canada K1A 0A2

Le 31 mars 1995

C495-09366

Madame Sylvie Vincent
Messieurs Daniel Loyer et Daniel Cuerrier
Fédération franco-ténoise
Casier postal 1325
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2N9

SECRETARIAT
DES DOCUMENTS

MAR 31 5 PM 2 19

Madame, Messieurs,

Au nom du très honorable Jean Chrétien, je vous remercie pour votre lettre du 16 février et pour les pièces jointes concernant l'avant-projet de loi sur l'éducation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Comme vous le savez, le Premier ministre accorde une grande importance à la question des droits linguistiques et de la gestion scolaire, et il souhaite que le respect de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soit acquise le plus rapidement possible. Dans ce but, il a demandé à l'honorable Michel Dupuy, ministre du Patrimoine canadien, de suivre de près le dossier et de faciliter sa résolution.

Entre-temps, nous pouvons déjà vous dire que l'avant-projet de loi a été amendé et que les organismes représentant les Franco-Ténois en recevront une copie pour pouvoir l'examiner. Nous notons également qu'un mécanisme de consultations publiques a été prévu et que la collectivité francophone des Territoires du Nord-Ouest pourra faire valoir son point de vue.

Je vous remercie encore d'avoir écrit au Premier ministre et vous assure que le ministre du Patrimoine accordera toute l'attention voulue à votre demande. Veuillez recevoir, Madame, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Samy Khalid
Adjoint spécial - Correspondance

Canada

Association des parents francophones de Yellowknife

Fédération Franco-TéNOise

Comité des parents francophones d'Iqaluit



F.F.-T.
Casier postal 1325
Yellowknife, NT, X1A 2N9
Tél. 403-920-2919
Télé. 403-873-2158

0505401



50540 163

Le 16 février 1995

Honorable Jean Chrétien
Premier ministre du Canada
Gouvernement du Canada
Ottawa, Ontario

Objet : gestion scolaire dans les Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le Premier ministre,

Permettez-nous, dans un premier temps, de saluer votre déclaration de la mi-janvier à l'égard du respect par les provinces des jugements de la Cour suprême du Canada : il n'est que temps que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés soit respectée à la grandeur du Canada.

Quant à elle, la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest éprouve derechef quelque difficulté à faire reconnaître ce droit par le gouvernement territorial. Vous vous rappellerez qu'en 1992, l'Association des parents francophones de Yellowknife et La Fédération Franco-TéNOise acceptaient de suspendre leur poursuite judiciaire à l'encontre du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, moyennant l'engagement de ce dernier à mettre sur pied un comité tripartite sur la politique et la législation. Or, le rapport de ce comité fut adopté par le Comité exécutif du gouvernement en juillet 1993, et le GTNO s'engagea alors à mettre en vigueur la nouvelle Loi sur l'éducation dès le printemps 1995. Cette intention est du reste clairement énoncée dans la lettre d'août 1993 du ministre de l'Éducation, de la Culture, et de la Formation, Monsieur Richard Nerysoo.

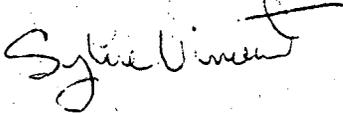
En novembre dernier, le Livre vert sur l'avant-projet de loi sur l'Éducation était effectivement déposé à l'Assemblée législative. À l'invitation du ministère de l'Éducation, les parents francophones des TNO lui adressaient, le 27 janvier dernier, leurs commentaires basés sur les expertises juridiques de Mes Michel Bastarache et Roger Lepage: les parents ne peuvent accepter l'avant-projet de loi tel que rédigé, celui-ci n'étant pas conforme à l'article 23 de la Charte. Quelque trois semaines plus tard, le ministère n'a toujours pas répondu à notre correspondance. Or, le temps presse, le dépôt en première lecture à l'assemblée législative étant prévu pour le début mars. Ce, d'autant plus qu'il s'agit fort probablement de la dernière session avant les élections territoriales de l'automne prochain : nous craignons en effet que la Loi ne soit pas modifiée d'ici là ou, si elle l'est, qu'elle ne soit pas conforme aux exigences des parents francophones des TNO.

La poursuite judiciaire est toujours en suspens devant la Cour Suprême des TNO. Nous sommes toutefois disposés à collaborer avec le gouvernement des TNO afin que se règle dans les plus brefs la question de la Loi sur l'Éducation; dans cette perspective nous avons même offert le support de nos experts afin d'en accélérer le processus.

Nous faisons aujourd'hui appel à votre pouvoir d'intervention auprès du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, afin que soit amendé, voire réécrit, l'avant-projet de Loi sur l'éducation, et que celle-ci soit adoptée lors de la présente session.

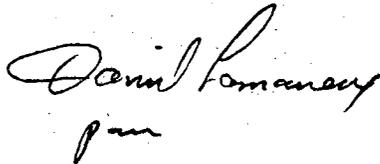
Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. D'ici là nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, nos salutations les plus cordiales.

La présidente de
l'Association des
parents francophones
de Yellowknife



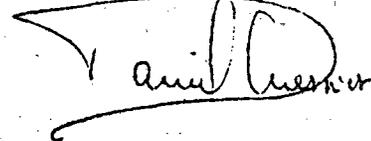
Sylvie Vincent

Le président du Comité
des parents francophones
d'Iqaluit



Daniel Loyer

Le président
de La
Fédération
Franco-TéNOise



Daniel Cuerrier

p.j. Lettre du ministre Nerysoo, août 1993
Lettre de la sous-ministre adjointe, Sabet Biscaye, décembre 1994
Avis de Me Michel Bastarache, 10 janvier 1995
Avis de Me Roger J.F. Lepage, 23 janvier 1995
Avis de Me Michel Bastarache, 25 janvier 1995
Lettre au ministre Nerysoo, 26 janvier 1995
Lettre de Me Roger J.F. Lepage, 26 janvier 1995
Lettre au ministre Nerysoo, 16 février 1995

cc : Honorable Nellie Cournoyea, chef du Gouvernement des T.N.-O.
Honorable Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, de la Culture, et de la Formation
Monsieur Victor Goldbloom, commissaire aux langues officielles du Canada
Madame Betty Harnum, commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest
Madame Ethel Blondin-Andrew, députée fédérale des Territoires du Nord-Ouest
Monsieur Jack Anawack, député fédéral des Territoires du Nord-Ouest



Northwest
Territories Minister of Education

'AUG 20 1993'

Madame Marie-Claire Leblanc
Présidente
Association des parents
francophones de Yellowknife
C.P. 2243
YELLOWNIFE NT X1A 2P7

Madame Leblanc,

J'accuse réception de votre lettre datée du 8 juin 1993 concernant la révision de la *Loi sur l'éducation*. J'ai également reçu des lettres datées du 24 juin 1993 de membres de l'Association des parents francophones de Yellowknife (APFY). Les parents font part de leurs préoccupations en ce qui concerne la reconnaissance par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des droits linguistiques de la minorité francophone. Par la présente, je tiens à souligner les points que vous avez soulevés et j'espère également répondre à toutes les questions que vous avez posées lors de notre réunion du mois de juin.

Je suis heureux de vous annoncer que le 7 juillet 1993, le Conseil exécutif a donné un accord de principe aux lignes directrices du programme décrites dans le rapport du Comité sur les politiques et la législation (rapport terminé en décembre 1992). Le Conseil a aussi chargé mon ministère d'inclure les recommandations du rapport comme propositions dans le document de consultation sur la révision de la *Loi sur l'éducation*. Ce document, intitulé «Voices», sera distribué au public l'automne prochain pour commentaires et suggestions sur la révision complète de la *Loi sur l'éducation*. On demandera aux commissions scolaires, aux commissions scolaires de division, au public, et à différents organismes, dont le vôtre, de nous faire des commentaires sur la révision de la *Loi sur l'éducation*. Au fur et à mesure qu'on reçoit des commentaires, j'ai chargé mon ministère de travailler avec le ministère de la Justice. J'ai comme objectif de déposer un nouveau projet de loi sur l'éducation à l'Assemblée législative à l'automne 1994. Les représentants de mon ministère contacteront ceux de votre association cet automne pour connaître votre opinion sur le nouveau texte de l'article traitant de la langue d'enseignement dans lequel on tiendra compte de l'article 23 de la Charte.

Le Conseil exécutif a approuvé l'échéancier suivant :

Automne 1993	Consultations publiques sur les propositions avec les commissions scolaires et les organismes
Hiver 1994	Ateliers et rédaction des textes législatifs par le ministère de la Justice
Automne 1994	Dépôt du projet de loi sur l'éducation
Printemps 1995	Mise en vigueur de la nouvelle <i>Loi sur l'éducation</i>

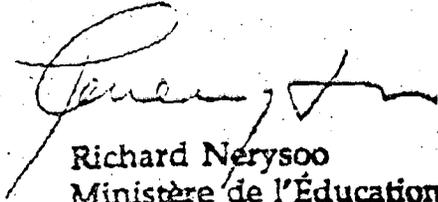
Comme nous l'avons convenu lors d'une réunion du Comité, l'Association commencera par avoir une gestion scolaire de second niveau, soit un conseil scolaire francophone. Cependant, il m'est impossible de nommer des membres sur le conseil avant d'être légalement autorisé de le faire. Si vous voulez dès cet automne mettre sur pied un conseil, je vous suggère de communiquer avec la Commission scolaire n° 1 et le ministère pour voir ce qui pourrait être fait maintenant. J'ai chargé mon ministère de se mettre en contact avec le gouvernement fédéral pour tout financement additionnel nécessaire à la gestion scolaire et j'apprécierais votre contribution aux frais prévus.

Il me tarde de pouvoir passer aussitôt que possible à la révision de la *Loi sur l'éducation*. Présentement, la Charte prévaut sur la *Loi sur l'éducation*. Cependant, je comprends que pour les parents francophones, il est important que l'on reconnaisse l'article 23 dans la *Loi sur l'éducation*. Encore une fois, j'aimerais que l'on commence la révision de la loi dès que possible cet automne. À mesure que l'on reçoit les commentaires du public, on va améliorer le projet de loi de façon à pouvoir le déposer à l'Assemblée législative dans un an, soit à l'automne 1994.

Si l'approbation du Conseil exécutif est qualifiée d'accord de principe, c'est que cette décision doit être entérinée par les lignes directrices du Conseil de gestion financière. Mes représentants travaillent présentement à la préparation d'une suggestion devant être étudiée par le Conseil de gestion financière aussitôt que possible en septembre.

Je suis heureux du progrès réalisé. Ce fut un long processus mais je crois que nous avons élaboré des propositions suffisantes pour mettre en oeuvre une législation, un financement et une gestion scolaire. J'espère que vous allez continuer à nous faire part de vos suggestions concernant la révision de la Loi sur l'éducation.

Le ministre,



Richard Nerysoo
Ministère de l'Éducation,
de la Culture et de la Formation

cc. L'hon. Nellie Cournoyea, leader
M. Mike Ballantyne, député de Yellowknife Nord
M. Brian Lewis, député de Yellowknife Centre
M. Charles Dent, député de Frame Lake
M. Tony Whitford, député de Yellowknife Sud
Surintendant, Commission scolaire n° 1
Tous les parents dont le nom paraît sur la liste de distribution



Northwest
Territories Minister of Education

AUG 20 1993

Mme Marie-Claire Leblanc
Présidente
Association des parents
francophones de Yellowknife
C.P. 2243
Yellowknife, T.N.-O.
X1A 2P7

Dear Ms. Leblanc:

I have received your letter of June 8, 1993, on the redraft of the Education Act and letters dated June 24 from members of the Association des parents francophones de Yellowknife (APFY) in which parents expressed concerns regarding the recognition of French minority language rights by the Government of the Northwest Territories. This letter addresses the concerns raised and should also answer all of the questions which you raised during our June meeting.

I am glad to report that on July 7, 1993, the Executive Council directed that approval-in-principle be given to the program guidelines included in the report of the Policy and Legislation Committee (which was finalized in December 1992). The Executive Council also directed my Department to include the recommendations of the report as proposals in the consultation paper being prepared on the redraft of the Education Act. This consultation paper is entitled "Voices" and will be widely distributed this fall for comments and direction on the overall redraft of the Education Act. Boards/Divisional Boards of Education, members of the public, and various organizations such as the Association will be asked to provide comments on the proposals for the redraft of the Education Act. While comments are being gathered I have directed the Department to begin work with the Department of Justice. It is my objective to table a new Education Act in the Legislative Assembly in the fall, 1994. My officials will be contacting representatives from the Association this fall for their advice on the wording of the amendment on the section on the language of instruction to recognize Section 23 of the Charter.

The time schedule for the redraft of the Education Act which was approved by the Executive Council is the following:

Fall 1993

Public consultations with Boards and organizations on proposals
Workshops and legislative drafting by the Department of Justice

Winter 1994

.../2

Fall 1994
Spring 1995

Tabling of new Education Act
Introduction of the new Education Act

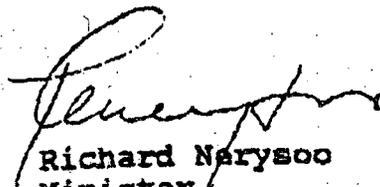
As was agreed during the proceedings of the Committee, the Association will start at the second level of governance which is a "Conseil scolaire francophone". However, I cannot legally appoint members to the Council until we have the legislative base to do so. If you want to proceed this fall with the development of a "conseil" I suggest that you contact Yellowknife School District #1 and the Department to explore what can be done now. I have directed the Department to approach the federal government for any additional funds required for "governance" and would appreciate your input on projected costs.

I am eager to move forward as soon as possible with the redraft of the Education Act. The Education Act as it stands is superceded by the Charter of Rights and Freedoms of Canada. However, I realize the importance for French parents to see Section 23 recognized in the Education Act itself. Again, I would like to start redrafting the Act as early as possible this fall. As comments are received from the public the draft will be refined to enable the tabling of a new Act in the Legislative Assembly a year from now in the fall of 1994.

The approval by the Executive Council was identified as approval-in-principle because it was subject to the approval of the funding guidelines by the Financial Management Board. My officials are now preparing a submission to the Financial Management Board for consideration in September, the earliest date now possible.

I am pleased with the progress we have made. It has taken time but I believe we have developed reasonable proposals for legislation, funding and governance and I look forward to your input continuing on the redraft of the Education Act.

Sincerely,



Richard Narysoo
Minister
Education, Culture and
Employment

c.c. Hon. Nellie Cournoyea, Government Leader
Hon. Mike Ballantyne, MLA, YK North
Mr. Brian Lewis, MLA, YK Centre
Mr. Charles Dent, MLA, YK Frame Lake
Mr. Tony Whitford, MLA, YK South
Superintendent, YK #1
All parents in the Distribution List



Northwest
Territories Education, Culture and Employment

Monsieur Daniel Cuerrier
Président
Fédération Franco-TéNOise
C.P. 1325
YELLOWKNIFE NT X1A 2N9

DEC 16 1994

Objet : Avant-projet de loi sur l'éducation

Monsieur Cuerrier,

Nous sommes heureux de vous annoncer que le document intitulé Livre vert sur l'avant-projet de loi sur l'éducation a été déposé à l'Assemblée législative le 14 novembre 1994. Vous trouverez ci-joint une copie du document et un résumé pour votre information et vos commentaires. Nous vous ferons parvenir des copies supplémentaires du résumé en français aussitôt que la traduction sera terminée.

Nous espérons déposer le projet de loi au cours de la Septième session de l'Assemblée législative en février prochain. La nouvelle *Loi sur l'éducation* reconnaîtra officiellement l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une fois le projet de loi adopté, le ministère de la Justice rédigera des règlements concernant l'accès à l'enseignement en français langue maternelle dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces règlements seront basés sur le rapport de 1992 du Comité des politiques et de la législation concernant le français langue maternelle dont l'Association des parents francophones de Yellowknife était membre.

Le ministre, l'honorable Richard Nerysoo, vous invite à faire vos commentaires sur le Livre vert sur l'avant-projet de loi sur l'éducation. Nous espérons que le projet de loi sera présenté et adopté au cours de la Septième session de l'Assemblée législative.

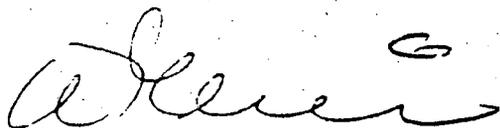
Comme vous le savez, notre Ministère a reconnu la nécessité de remplacer l'actuelle école Allain Saint-Cyr. Ce projet tombe dans nos priorités en immobilisations et a été compris dans nos prévisions quinquennales en immobilisations, avec le début de la construction présentement prévue pour l'été 1999. Comme ce projet se concrétise, nous consulterons les groupes d'utilisateurs et les parties intéressées, de même que tous les autres partenaires qui désirent y participer.



Nous espérons recevoir vos commentaires sur le Livre vert et sur la nouvelle école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Cuerrier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



H. J. Gerein

p.j.

c.c. Madame Sabet Biscaye
Sous-ministre adjointe
Unité des langues officielles

STEWART MCKELVEY STIRLING SCALES

Avocats
Notaires

Centre de la Croix Bleue
644, rue Main, Bureau 801
Moncton (N.-B.)

Correspondance
C.P. 20070
Moncton (N.-B.)
Canada E1C 9M1

Téléphone (506) 853-1870
Télécopieur (506) 858-8454

Le 10 janvier 1995

PAR TÉLÉCOPIEUR

La commission nationale des
parents francophones
200A-170, rue Marion
Saint-Boniface, MB
R2H 0T4

À l'attention de M. Armand Bédard

OBJET: Adoption d'une nouvelle loi scolaire aux T.N.O.

Monsieur,

J'ai lu votre dossier concernant le projet d'adoption d'une nouvelle loi scolaire aux T.N.O. et vous envoie sous ce pli mes commentaires et avis.

De façon générale, ce qui est frappant, c'est la différence entre le rapport du Comité de la politique et de la législation de 1993 et le projet de loi de 1994. Bien entendu, il y a surtout un problème en ce que le projet de loi est très incomplet et de ce fait est incapable d'assurer la réalisation du rapport de 1993. Mais il y a aussi des contradictions dans la mesure où le rapport prescrit un régime obligatoire, où le Ministre "doit" agir, et objectif, dans la mesure où des critères pré-déterminés guident les décisions ministérielles, alors que le projet de loi ne donne aucun droit absolu en matière de gestion, le Ministre ayant des pouvoirs discrétionnaires et, n'étant guidé par aucun critère, peut décider de l'opportunité d'agir.

Le rapport de 1993 est très généreux: il offre un droit à l'enseignement absolu, sans considération de nombres vu "le devoir" de conclure des accords là où les nombres sont faibles. En matière de gestion, le droit est aussi absolu, le Comité de parents "devant" être créé et "devant" être transformé en Commission scolaire de district à la demande des parents après un an d'opération. De même pour la Commission scolaire de division.

.../2

Charlottetown

Halifax
Sydney

Saint-Jean
Moncton

St. John's

**La commission nationale des
parents francophones**

Page 2

Le 10 janvier 1995

Sans contredire expressément le rapport de 1993, le projet de loi de 1994 ne réussit absolument pas à en garantir la mise en oeuvre.

D'abord, le droit à l'instruction n'est pas défini: il sera exécutoire "de la manière prescrite par règlement". Il faut donc supposer que l'ensemble des droits décrits dans le rapport auront simplement une assise réglementaire. Rien ne fait obstacle à ceci en principe, mais aucun article ne spécifie qui exercera le pouvoir réglementaire. Normalement, l'on doit déléguer ce pouvoir au Commissaire en conseil (i.e. au cabinet) ou au Ministre. Ici, il faudrait que ce soit le Commissaire en conseil parce que l'on envisage un pouvoir quasi-législatif où la discrétion ministérielle serait inacceptable (voir le Renvoi sur la Loi scolaire de l'Ontario de 1984). De fait, le règlement va créer le droit à la prestation des services d'enseignements.

Concernant les pouvoirs de gestion, le problème est plus fondamental, notons en commençant que la loi ne définit nulle part le Conseil scolaire francophone. C'est dire qu'il y a rien pour affirmer les pouvoirs de cette entité. Il est vrai que le Ministre "peut", par règlement, créer une Commission scolaire francophone de division et décider son territoire, mais rien n'est dit du conseil scolaire francophone, si ce n'est que le Ministre "peut" ordonner à un District Education Authority ou à un Divisional Education Council d'en créer un. Nulle part ne dit-on que cette création va affecter les pouvoirs des entités créatrices et nulle part ne donne-t-on au Ministre le pouvoir réglementaire de transférer des pouvoirs au conseil scolaire francophone. Or, le pouvoir réglementaire ne peut pas être implicite et son exercice ne peut pas indirectement réduire les pouvoirs par ailleurs donnés par la loi aux autorités scolaires anglophones. Il faut donc absolument corriger cette situation et décrire le Conseil scolaire francophone, sa composition et ses pouvoirs, puis donner au Ministre le pouvoir d'adopter des règlements pour régir son fonctionnement et son financement. Concernant la Commission scolaire francophone de district, il ne faut pas non plus que le ministre ait un pouvoir discrétionnaire absolu en ce qui concerne sa mise sur pied. Il doit y avoir des critères pour le guider dans la loi même. Le rapport de 1993 évite le problème en prescrivant un droit absolu à la création du district francophone après un an d'existence au conseil scolaire francophone.

.../3

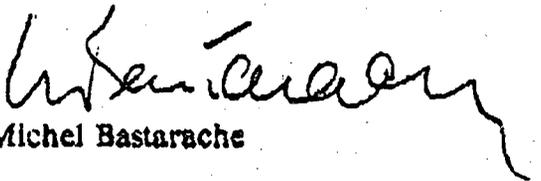
La commission nationale des
parents francophones
Page 3
Le 10 janvier 1995

Il est difficile, vu les nombres aux T.N.O., d'être très exigeants du point de vue des critères. Il reste que le gouvernement doit réaliser qu'il a le devoir de corriger la Loi de 1990, muette sur le sujet, et qu'il lui faut éviter de me faire que du symbolisme en créant des droits sujets à une discrétion absolue, ceci étant attaquant devant les tribunaux. Rappelons enfin que les lois des T.N.O. doivent être approuvées par le gouvernement fédéral et qu'il y a lieu de sensibiliser celui-ci à son devoir d'imposer le respect de l'article 23 vu que le gouvernement des T.N.O. est une "institution fédérale".

Espérant cet avis conforme à vos attentes, je vous prie de communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de sentiments distingués.

STEWART McKELVEY STIRLING SCALES



Michel Bastarache

MB:cp

MB\0370-003.1

BALFOUR MOSS

Avocats-Notaires

- A. John Bets, c.r.
- D. E. Wayne McInerney
- Roginald A. Watson
- Rick M. Van Boesbrouck
- Elton Chertman
- James L. Nagus
- David G. Geresicos
- Michèle Kleber-Simon
- Gil A. Melair

- Fred McBeth
- Jennifer Garvie Pritchard
- David C. Knoll
- George E. Nyström
- Gordon D. McKeevie
- Randy R. Szamanski
- W. Kevin Rogers
- W. Andrew Dazovus

- Brian J. Seburn
- Roger J. F. Lepage
- Glen S. Leitch
- Jeff N. Grebb
- Karen M. Boland
- Douglas R. Sanders
- Phyllis L. Nemo
- Scena Engel

- Armando Council
- E. John Mann, c.r.
- The Hon. R. James Balfour, c.r.
- Robert A. Milliken, c.r.
- Ray B. Laskin, c.r.

- Resident & Seabrook
- notaires
- associés de droit

L'édifice Banque
de Montréal
2103, 11e Ave. 7e étage
Montréal (Qué.)
Canada H4P 4G1
Téléphone
(514) 347-8333
Télécopieur
(514) 569-2321

410, 22e Rue E., pièce 850
Saskatoon, (Sask.)
Canada S7K 3T6
Téléphone
(306) 665-7844
Télécopieur
(306) 632-1386

Correspondre au
bureau de Regina.

Le 23 janvier, 1995

Francine Labrie
Association des Parents francophones de Yellowknife
Casier postal 2243
Yellowknife, NT
X1A 2P7

Par télécopieur: (403)873-2158

Objet: Projet de loi sur l'éducation aux T.N.O.
 Notre dossier: 448.48 RJFL

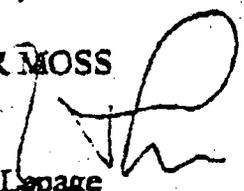
Chère Francine:

J'ai étudié attentivement l'avis de Michel Bastarache. J'ai aussi regardé brièvement le projet de loi. J'appuies entièrement l'opinion de Maître Bastarache. Il ne faut pas que les parents francophones acceptent ce projet de loi.

Je suis prêt à rédiger le texte qui vous serait acceptable. Je vous suggère par contre, de rencontrer le gouvernement le 24 janvier et exiger un nouveau projet de loi pour vous. S'il refuse de rédiger les articles requis, vous pouvez leur suggérer que je le ferai pour eux. Je vous suggère de leur fournir une copie de l'avis juridique de Michel Bastarache. Vous pouvez toujours les menacer de laisser le tribunal trancher la question, s'il refuse de modifier le projet de loi. Vous pouvez également suggérer au gouvernement de faire un renvoi direct à la cour d'appel pour les T.N.O. Ceci trancherait la question de la constitutionnalité du projet de loi immédiatement. Je suis convaincu que les francophones auraient gain de cause. Si vous désirez que j'effectue d'avantage sur ce dossier, je suis à votre entière disponibilité.

Bien à Vous,

BALFOUR MOSS


Roger J.F. Lepage
Ligne directe: (306) 347-8332
RJFL/jcb

fondé en
1895

STEWART MCKELVEY STIRLING SCALES

Avocats
Notaires

Centre de la Croix Bleue
844, rue Main, bureau 801
Moncton (N.-B.)

Correspondance
C.P. 20070
Moncton (N.-B.)
Canada E1C 9M1

Téléphone (508) 853-1870
Télécopieur (508) 858-6454

Le 25 janvier 1995

PAR TÉLÉCOPIEUR

La commission nationale des
parents francophones
200A-170, rue Marion
Saint-Boniface, MB
R2H 0T4

À l'attention de M. Armand Bédard

OBJET: Projet de loi scolaire aux T.N.O.

Monsieur,

J'ai regardé rapidement les documents acheminés par Mme Vincent au gouvernement. Je crois que la lettre est bien faite, claire et pondérée. En ce qui concerne l'Annexe I, je suggère de faire un ajout à l'article 1 pour élargir la classe de personnes admissibles à l'enseignement en français langue première. Il faudrait en effet que les comités d'admission ne soient pas contraints de limiter l'admission aux titulaires de droits aux termes de l'article 23, mais qu'il aient aussi le pouvoir d'admettre tout enfant d'un parent non protégé qui désire être admis et qui a une connaissance suffisante de la langue d'enseignement pour s'intégrer au programme sans requérir d'assistance spéciale et sans créer de problème pour les élèves de l'article 23.

Relativement à l'obligation de créer un conseil scolaire francophone, je ne pense pas qu'il soit réaliste de créer une obligation gouvernementale si le seul critère de justification est l'existence d'une année d'un comité de parents. Normalement, on va avoir pour critère l'existence d'une école homogène de langue française ou la prestation de services à un nombre prédéterminé d'enfants. Ce nombre peut être très élevé dans certaines provinces (3 000 par exemple); en Ontario, le plus petit conseil aurait 700 élèves. Là où la justification par le nombre n'est pas facile, il y a lieu de faire une justification fondée sur des principes et lier la création du conseil à des objectifs socio-culturels: planification des services, récupération scolaire, développement du rôle communautaire de l'école, partage des ressources pour la formation des enseignants et

.../2

Charlottetown

Halifax
Sydney

Saint-Jean
Moncton

St. John's

la commission nationale des
parents francophones

Page 2

Le 25 janvier 1995

le développement des programmes. C'est dans ce contexte que l'on songerait à créer un seul grand conseil pour les Territoires. Si le projet envisagé est autre, il faut penser à un critère du genre suivant: "Quand un comité de parents constitué depuis au moins un an en fait la demande, le Ministre doit établir un conseil scolaire pour le remplacer s'il est établi que celui-ci assumera la gestion d'au moins une école homogène de langue française et qu'il aura la responsabilité d'assurer la prestation de l'enseignement en langue française à un total de xx élèves". Il faut aussi prévoir que, dès lors que ce conseil est créé, il doit avoir la responsabilité exclusive de l'enseignement en français langue première sur son territoire et il doit y avoir des règles pour éviter la concurrence pour les admissions avec les écoles d'immersion; en somme, celles-ci ne doivent pas être autorisées à admettre des francophones. Il faut aussi des dispositions pour le transfert, au nouveau conseil de personnel, bâtiments équipements, etc. Ceci peut poser des problèmes, comme on l'a vu en Ontario et aujourd'hui au Manitoba. Il faut donc des principes directeurs dans la Loi et un ajout aux pouvoirs réglementaires du Ministre.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de sentiments distingués.

STEWART McKELVEY STIRLING SCALES



Michel Bastarache

MB:cp

cc: Mme Francine Labrie

MB\0370-003.3



Casier postal 2243, YELLOWKNIFE NT X1A 2P7

Yellowknife, le 26 janvier 1995

Honorable Richard Nerysoo
Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Boîte 1320
Yellowknife, NT
X1A 2L9

**OBJET: Livre vert sur l'avant-projet de loi
sur l'Éducation**

Monsieur le Ministre,

Suite à la lettre que vous faisiez parvenir à la Fédération Franco-TéNOise, le 16 décembre dernier, permettez-nous, dans un premier temps, de nous réjouir du fait que le gouvernement des T.N.-O. va reconnaître officiellement l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la nouvelle Loi sur l'éducation. Nous sommes également heureux de constater que le projet de loi sera déposé et adopté au cours de la Septième session de l'Assemblée législative qui débutera en février prochain. Enfin, nous ne pouvons que féliciter votre Ministère d'avoir reconnu la nécessité de construire une nouvelle école pour les francophones de Yellowknife et de faire en sorte que ce projet se concrétise avec le début de la construction en 1999. Comme vous le savez sans doute déjà, un comité ad hoc pour l'établissement d'un centre scolaire communautaire à Yellowknife a été mis sur pied. Une demande officielle pour un tel projet sera soumise sous peu.

Les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest ont parcouru attentivement le Livre vert sur l'avant-projet de loi sur l'Éducation que l'Assemblée législative a déposé en novembre dernier. Nous désirons vous exprimer nos commentaires sur le document en question

ainsi que vous présenter, ci-joint, les avis de Me Michel Bastarache et de Me Roger Lepage.

Les parents francophones endossent pleinement l'avis de Me Bastarache. Nous craignons en effet que telle que rédigée la Loi ne soit pas assez explicite pour garantir à la fois le droit à l'éducation en français et à la gestion de nos structures. Nombre de critères qui avaient été clairement établis dans le *Rapport du Comité de la politique et de la législation* (rapport terminé en décembre 1992), lequel avait reçu un accord de principe du Comité exécutif en juillet 1993, sont absents du projet de loi. Le fait que la Loi laisse autant de pouvoir discrétionnaire au Ministre et que celui-ci n'ait pas l'obligation d'agir en vertu de critères pré-déterminés dans la loi même nous fait craindre que le respect et l'application de notre droit à l'éducation en français, même reconnu par la Loi scolaire des T.N.-O., ne soit tributaire que du bon vouloir des dirigeants alors au pouvoir. La réglementation régissant nombre de nos droits, notamment en matière d'accès au droit à l'éducation en français et à la gestion, n'étant rédigée qu'une fois la Loi modifiée, nous inquiète énormément puisqu'il n'est spécifié dans aucun article qui exercera le pouvoir réglementaire. Il semble, de l'avis des experts, que ce projet de loi ne soit pas constitutionnel.

Il nous avait pourtant semblé, d'après le document "*A l'écoute pour une meilleure éducation*" (*Voices: Direction for Improving the Education Act*), sur lequel les parents francophones des Territoires avaient été consultés en mars 1994, que les droits des francophones en matière d'éducation en français seraient beaucoup plus explicites dans la Loi. De nombreuses propositions de ce document faisant état du respect de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, nous nous serions attendus à ce que le projet de Loi renforce ce droit.

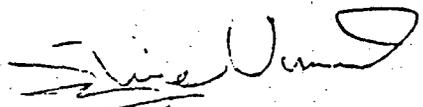
Nous demandons donc au gouvernement de réviser le projet de Loi de manière à ce qu'il soit pleinement conforme au respect de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'interprétation qu'en ont donné les tribunaux. Nous espérons fortement que vous pourrez, sous peu, nous présenter un nouveau projet de loi modifié à la

lumière des commentaires de Me Michel Bastarache et de Me Roger Lepage puisqu'il semble clair pour l'instant que les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest ne puissent l'accepter tel que rédigé.

Vous trouverez également en annexe les commentaires des parents francophones pour que vous puissiez également en tenir compte. Il ne s'agit pas bien sûr d'une réécriture du projet de loi, puisque cela ne relève pas de notre compétence, mais d'une opinion sur les propositions qui, à notre avis, devraient comporter des modifications ou ajouts. Nous serions enclins à vous suggérer, comme le fait Me Roger Lepage, de faire vérifier la constitutionnalité du projet de loi devant la Cour d'appel des T.N.-O. de manière à éviter des délais indus.

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout support ou collaboration qui s'avérerait nécessaire pour l'avancement de ce dossier. Nous espérons que vous comprendrez la légitimité de nos revendications et que nous pourrions agir dans les plus brefs délais à la satisfaction de toutes les parties impliquées. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente de
l'Association des
parents francophones
de Yellowknife,



Sylvie Vincent

Le président de la
Fédération Franco-téNOise,



Daniel Cuerrier

- p.j. Annexe 1: Commentaires des parents francophones des TNO
Annexe 2: Lettre de Me Michel Bastarache sur l'adoption d'une nouvelle loi scolaire aux T.N.-O. en date du 10 janvier 1995.
Annexe 3: Lettre de Me Roger Lepage sur le Projet de loi en Éducation dans les TNO

BALFOUR MOSS

Avocats-Notaires

- A. John Beke, c.r.
- D. E. Wayne McIntyre
- Reginald A. Watson
- Rick M. Van Beselaers
- Elke Churchman
- James L. Nugent
- David G. Gereckes
- Michele Klebuc-Simes
- Gil A. Malfair

- Fred McBeth
- Jennifer Garvie Pritchard
- David C. Knoll
- George E. Nystrom
- † Gordon D. McKenzie
- Randy R. Semenchuck
- W. Kevin Rogers
- W. Andrew Donovan

- Brian J. Scherman
- Roger J. F. Lepage
- Glen S. Lokach
- Jeff N. Grubb
- † Karen M. Bolstad
- Douglas R. Sanders
- Phyllis L. Norris
- Susan Engel

- Avocats-Conseil
- E. John Moss, c.r.
- The Hon. R. James Balfour, c.r.
- Robert A. Milliken, c.r.
- Roy B. Laschuk, c.r.

- Résident à Saskatoon
- † médiateurs
- étudiants de droit

L'édifice Banque de Montréal
2103, 11e Ave. 7e étage
Regina, (Sask.)
Canada S4P 4G1
Téléphone:
(306) 347-8300
Télécopieur:
(306) 569-2321

410, 22e Rue E., pièce 850
Saskatoon, (Sask.)
Canada S7K 5T6
Téléphone:
(306) 665-7844
Télécopieur:
(306) 652-1586

Correspondez au bureau de Regina.

Le 26 janvier, 1995

Lysette Deyelle
Casier Postal 1320
Yellowknife, T.N.O.
X1A 2L9

Re: Numéro de dossier: CV-02651 Association des parents francophones de Yellowknife V. Gouvernement des T.N.O. et. al.
Notre dossier: 448.48 RJFL

Chère Madame Deyelle,

Cette lettre confirme notre conversation téléphonique du 20 janvier, 1995. Vous pouvez aviser le juge de la Cour Suprême des T.N.O. que le dossier est toujours en suspens. Nous attendons un nouveau projet de loi qui modifierait la loi scolaire aux T.N.O. afin de permettre aux parents francophones d'avoir des écoles françaises et de gérer ces écoles.

Nous avons eu un premier brouillon du projet de loi la semaine dernière. Nous avons avisé le gouvernement que le projet de loi était insuffisant. Nous demandons des modifications en conséquence et si celles-ci nous sont accordées et que le projet de loi est présenté à la législature, à la session du printemps 1995, nous allons tenir le dossier en suspens. Si par contre, le projet de loi n'avance pas dans les délais prévus, nous allons demander une date de procès à la cour.

Chère Madame Deyelle, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

BALFOUR MOSS

Roger J.F. Lepage
Ligne Directe: (306) 347-8332
RJFL/jcb
c.c. Francine Labrie

fondé en

1895

BALFOUR MOSS

Avocats-Notaires

- A. John Beke, c.r.
- D. E. Wayne McIntyre
- Reginald A. Watson
- Rick M. Van Beaslaere
- Elke Churchman
- James L. Nugent
- David G. Gereckes
- Michele Klebuc-Simes
- Gil A. Malfair

- Fred McBeth
- Jennifer Garvie Pritchard
- David C. Knoll
- George E. Nystrom
- † Gordon D. McKenzie
- Randy R. Semenchuck
- W. Kevin Rogers
- W. Andrew Donovan

- Brian J. Scherman
- Roger J. F. Lepage
- Glen S. Lekach
- Jeff N. Grubb
- † Karen M. Bolstad
- Douglas R. Sanders
- Phyllis L. Norris
- Susan Engel

Avocats-Conseil
 E. John Moss, c.r.
 The Hon. R. James Balfour, c.r.
 Robert A. Milliken, c.r.
 Roy B. Laschuk, c.r.

- Résident à Saskatoon
- † médiateurs
- étudiants de droit

L'édifice Banque
 de Montréal
 2103, 11e Ave. 7e étage
 Regina, (Sask.)
 Canada S4P 4G1
 Téléphone:
 (306) 347-8300
 Télécopieur:
 (306) 569-2321

410, 22e Rue E., pièce 850
 Saskatoon, (Sask.)
 Canada S7K 5T6
 Téléphone:
 (306) 665-7844
 Télécopieur:
 (306) 652-1586

Correspondez au
 bureau de Regina.

Le 26 janvier, 1995

Lysette Deyelle
 Casier Postal 1320
 Yellowknife, T.N.O.
 X1A 2L9

Re: Numéro de dossier: CV-02651 Association des parents francophones de
 Yellowknife V. Gouvernement des T.N.O. et. al.
 Notre dossier: 448.48 RJFL

Chère Madame Deyelle,

Cette lettre confirme notre conversation téléphonique du 20 janvier, 1995. Vous pouvez aviser le juge de la Cour Suprême des T.N.O. que le dossier est toujours en suspens. Nous attendons un nouveau projet de loi qui modifierait la loi scolaire aux T.N.O. afin de permettre aux parents francophones d'avoir des écoles françaises et de gérer ces écoles.

Nous avons eu un premier brouillon du projet de loi la semaine dernière. Nous avons avisé le gouvernement que le projet de loi était insuffisant. Nous demandons des modifications en conséquence et si celles-ci nous sont accordées et que le projet de loi est présenté à la législature, à la session du printemps 1995, nous allons tenir le dossier en suspens. Si par contre, le projet de loi n'avance pas dans les délais prévus, nous allons demander une date de procès à la cour.

Chère Madame Deyelle, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

BALFOUR MOSS

Roger J.F. Lepage
 Ligne Directe: (306) 347-8332
 RJFL/jcb
 c.c. Francine Labrie

fondé en

1895

Association des parents francophones de Yellowknife

Comité des parents francophones d'Iqaluit

Fédération Franco-Ténoise



F.F.-T.
Casier postal 1325
Yellowknife, NT, X1A 2N9
Tél. 403-920-2919
Télec. 403-873-2158



Le 16 février 1995

Honorable Richard Nerysoo
Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife

Objet : Avant-projet de Loi sur l'éducation

Monsieur le Ministre,

Le 27 janvier dernier, sur invitation de votre ministère, nous vous adressions nos commentaires sur l'avant-projet de Loi sur l'éducation de votre gouvernement. Nous indiquions alors que la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest ne peut accepter cette loi telle que proposée, nos experts juridiques (Mes Michel Bastarache et Roger Lepage) la considérant non conforme à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

À la déception causée par la teneur de l'avant-projet de loi s'ajoute aujourd'hui l'inquiétude : votre silence ne laisse présager aucune volonté d'intervention, nulle intention de bonifier l'avant-projet de loi. Or, le temps presse: le dépôt pour première lecture à l'assemblée législative est prévu pour début mars.

Nous requérons de votre gouvernement un engagement ferme

- à rendre cet avant-projet de loi conforme aux attentes des parents francophones des Territoires du Nord-Ouest et à la Charte canadienne des droits et libertés : dans cette perspective nous vous offrons le support de nos experts; ou,
- dès la première lecture, à renvoyer le projet de loi devant la Cour d'Appel aux fins d'en confirmer la constitutionnalité.

Nous espérons une réponse de votre part d'ici le 24 février. À défaut de quoi, ou dans l'éventualité d'une fin de non-recevoir, la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest assumera ses responsabilités légales et légitimes.

Au fil des ans, les liens de coopération entre le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les Franco-ténois se sont multipliés et renforcés, générant de fructueuses initiatives. Nous exprimons ici le souhait que nous puissions dans le même esprit en arriver à une solution satisfaisante pour les parents francophones des Territoires du Nord-Ouest.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

La présidente de
l'Association des
parents francophones
de Yellowknife

Sylvie Vincent

Le président du Comité
des parents francophones
d'Iqaluit

pour
Daniel Loyer

Le président
de La
Fédération
Franco-Ténoise

Daniel Cuerrier

cc: L'honorable Jean Chrétien
Monsieur Victor Goldbloom

Madame Ethel Blondin-Andrew
Monsieur Jack Anawack

Madame Betty Harnum
Madame Nellie Cournoyea